

**Assemblée générale**

Distr. générale

7 août 2001

Français

Original: anglais/arabe/espagnol/
français/russe**Cinquante-sixième session**

Point 45 de l'ordre du jour provisoire*

**Nécessité de lever le blocus économique,
commercial et financier appliqué à Cuba
par les États-Unis d'Amérique****Nécessité de lever le blocus économique,
commercial et financier appliqué à Cuba
par les États-Unis d'Amérique****Rapport du Secrétaire général******Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Réponses des gouvernements	4
Afrique du Sud	4
Algérie	4
Antigua-et-Barbuda	4
Argentine	4
Barbade	5
Biélorus	5
Belize	5
Bolivie	5
Brésil	6
Burundi	6

* A/56/150.

** Le présent rapport contient les réponses des États Membres et des organes des Nations Unies. Une date limite avait été clairement fixée dans la note verbale concernant la présentation des communications; la Division des Amériques et de l'Europe du Département des affaires politiques n'a pas de droit de regard sur les communications présentées tardivement.



Cambodge	6
Cap-Vert	6
Chili	6
Chine.	7
Colombie	7
Cuba	8
Égypte.	25
Équateur	25
Fédération de Russie	25
Géorgie	26
Grèce.	26
Guatemala.	26
Guinée-Bissau	26
Guyana	27
Haïti	27
Inde.	27
Indonésie	27
Iran (République islamique d')	28
Iraq	28
Islande	29
Jamahiriya arabe libyenne.	29
Jamaïque.	29
Japon.	30
Kenya	30
Liban.	30
Liechtenstein	30
Malaisie	30
Mali.	31
Mexique	31
Myanmar	32
Namibie	32
Niger.	32
Norvège	33

Panama	33
Pérou	33
Philippines	33
Qatar	33
République arabe syrienne	33
République de Corée	34
République démocratique populaire lao	34
République populaire démocratique de Corée	34
République tchèque	35
République-Unie de Tanzanie	35
Saint-Marin	35
Sénégal	35
Seychelles	35
Soudan	35
Tadjikistan	36
Thaïlande	36
Turquie	36
Ukraine	36
Union européenne	36
Uruguay	37
Viet Nam	37
Zimbabwe	37
III. Réponses reçues d'institutions et d'organismes des Nations Unies	38
Bureau du Coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement	38
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	41
Fonds des Nations Unies pour la population	42
Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime	43
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	43

I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/20 du 9 novembre 2000, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de sa résolution, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa cinquante-sixième session.

2. Dans une note datée du 6 avril 2001, faisant suite à cette demande, le Secrétaire général a invité les gouvernements, et les institutions et organismes des Nations Unies à lui communiquer toutes les informations qu'ils jugeaient utiles aux fins de l'établissement de son rapport.

3. Le présent rapport reproduit les réponses reçues au 16 juillet 2001 des gouvernements et des institutions et organismes des Nations Unies. Les réponses qui pourraient parvenir par la suite feront l'objet d'additifs au présent rapport.

II. Réponses des gouvernements

Afrique du Sud

[Original : anglais]
[16 juillet 2001]

1. La République sud-africaine réaffirme son opposition à l'embargo économique, commercial et financier imposé unilatéralement, à titre punitif, par les États-Unis d'Amérique à Cuba.

2. À cet égard, le Gouvernement sud-africain maintient des relations politiques, économiques, commerciales, financières et culturelles avec la République de Cuba, en application des mesures demandées par la résolution 55/20.

Algérie

[Original : français]
[29 juin 2001]

1. L'Algérie a pleinement appuyé la résolution 55/20 adoptée par l'Assemblée générale le 9 novembre

2000, portant sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique et a voté en sa faveur.

2. L'Algérie souscrit totalement aux paragraphes 2 et 3 de cette résolution.

3. Par conséquent, le Gouvernement algérien n'a ni promulgué ni appliqué de loi et/ou de règlement dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté des autres États.

Antigua-et-Barbuda

[Original : anglais]
[14 juin 2001]

Antigua-et-Barbuda n'a jamais promulgué de loi visant à appliquer un blocus à aucun État et satisfait donc à toutes les conditions fixées dans la résolution 55/20.

Argentine

[Original : espagnol]
[11 mai 2001]

1. Le 5 septembre 1997, le Gouvernement de la République argentine a promulgué la loi 24.871 en vertu de laquelle les lois étrangères qui, directement ou indirectement, ont pour objet de restreindre ou d'entraver les échanges commerciaux et la circulation des capitaux, des biens ou des personnes au détriment de tout pays ou de tout groupe de pays, sont considérées comme n'ayant aucune valeur juridique sur le territoire national argentin et donc inapplicables.

2. En outre, conformément à l'article premier de cette même loi, sont considérées comme n'ayant aucune valeur juridique extraterritoriale et entièrement inapplicables les lois étrangères qui prétendent imposer un blocus économique et financier à tel ou tel pays en vue d'en modifier le régime politique ou de l'empêcher d'exercer son droit à l'autodétermination.

3. Il convient par ailleurs de noter que, à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme à Genève, dans sa déclaration d'explication de vote en faveur du projet adopté en tant que résolution 2001/16, l'Argentine a indiqué qu'elle regrettait que n'y soient pas mentionnés expressément le blocus et les autres mesures économiques unilatérales appliqués depuis de nombreuses années à Cuba, qui

avaient un impact négatif sur la situation économique et sociale du pays et pénalisaient injustement le peuple cubain.

Barbade

[Original : anglais]
[30 mai 2001]

1. Le Gouvernement de la Barbade n'a promulgué aucune loi restreignant de quelque façon que ce soit la liberté du commerce et de la navigation avec Cuba.

2. La Barbade a toujours voté en faveur de la résolution intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique » depuis la première fois qu'elle a été présentée à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session en 1991.

Bélarus

[Original : anglais]
[10 mai 2001]

1. Lors de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la République du Bélarus, comme une grande majorité d'États Membres, a voté pour l'adoption de la résolution 55/20 intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». La République du Bélarus a ainsi réaffirmé son attachement au respect des principes fondamentaux de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. La République du Bélarus n'a eu de cesse d'appuyer l'invalidation des lois et mesures promulguées et appliquées unilatéralement par des États Membres et dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

3. Conformément aux principes fondamentaux du droit international, y compris les dispositions de la Charte des Nations Unies, la République du Bélarus n'a jamais appliqué, n'applique et n'a aucune intention d'appliquer aucune des lois ou mesures susmentionnées.

4. La République du Bélarus estime que les différends internationaux ne doivent être réglés que par la négociation, sur la base du respect des principes de l'égalité et de l'avantage mutuel. La République du Bélarus estime que des progrès importants ont été faits récemment vers un règlement point par point du différend qui oppose les États-Unis d'Amérique et Cuba et engage les deux parties à redoubler d'efforts dans cette voie.

Belize

[Original : anglais]
[29 juin 2001]

1. La Mission permanente du Belize est fière d'annoncer que, conformément à la résolution 55/20 ainsi qu'à toutes les résolutions antérieures de l'Assemblée générale relatives au blocus contre Cuba, son pays n'a jamais promulgué ni appliqué de loi, réglementation ou mesure dont les effets extraterritoriaux risquaient de porter atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes relevant de leurs juridictions ou à la liberté du commerce et de la navigation.

2. Belize réaffirme son attachement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et en particulier à ceux de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, qui sont également des principes fondamentaux du droit international.

Bolivie

[Original : espagnol]
[23 mai 2001]

Le Gouvernement de la République de Bolivie n'a promulgué ni loi ni mesure du type de celles visées par la résolution 55/20. Il n'existe donc aucune disposition, mesure ou loi sur la question de Cuba qu'il soit tenu d'abroger ou d'invalidier.

Brésil

[Original : anglais]
[12 juin 2001]

1. Le Brésil réaffirme que les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois internes sont contraires à l'indispensable esprit de dialogue et empêchent de faire prévaloir les principes et les buts de la Charte des Nations Unies.

2. Conformément aux résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/1, 52/10, 53/4, 54/21 et 55/20 de l'Assemblée générale, le Brésil n'a ni promulgué ni appliqué de loi, de réglementation ou de mesure dont les effets extraterritoriaux risqueraient de porter atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

3. Le système juridique brésilien ne reconnaît pas la validité des mesures unilatérales ayant une portée extraterritoriale. Les sociétés sises au Brésil sont régies exclusivement par la législation brésilienne.

4. Les mesures prises par un État en violation de la résolution 55/20, qui visent à contraindre les ressortissants d'un pays tiers à se conformer à la législation dudit État, nuisent aux intérêts de la communauté internationale dans son ensemble et sont contraires aux principes généralement acceptés du droit international. Il convient donc de les réexaminer et, le cas échéant, de les modifier pour les aligner sur les règles du droit international.

5. Les gouvernements qui ne se conforment pas à la résolution 55/20 de l'Assemblée générale devraient prendre d'urgence des mesures pour éliminer leurs pratiques commerciales discriminatoires et mettre ainsi un terme aux embargos économiques, commerciaux et financiers unilatéraux.

Burundi

[Original : français]
[12 juillet 2001]

1. Le Gouvernement du Burundi est catégoriquement opposé à l'imposition de mesures d'embargo ou de blocus économique, commercial et financier contre un État Membre de l'Organisation des Nations Unies,

par un autre pays ou un groupe d'États Membres de l'Organisation.

2. Le Gouvernement et le peuple burundais ayant été eux-mêmes victimes d'un embargo économique et politique illégalement et unilatéralement imposé par la région, nous avons vécu l'amère expérience de douloureuses conséquences de ce genre de sanctions à l'encontre de la population en général, et des groupes vulnérables en particulier. Nous réprouvons avec force cette forme de contrainte.

Cambodge

[Original : anglais]
[31 mai 2001]

1. Le Gouvernement du Royaume du Cambodge, à l'exemple de nombreux autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, note à son profond regret que le maintien des sanctions en question ne sert pas les intérêts de l'Organisation des Nations Unies. Il constitue en fait une violation des droits de l'homme du peuple cubain et du droit qu'il a d'être le partenaire du reste du monde dans des conditions d'égalité.

2. En ce nouveau millénaire, nous sommes fermement convaincus que ces sanctions dépassées devraient être immédiatement levées et annulées sans condition.

Cap-Vert

[Original : anglais]
[13 juillet 2001]

Le Gouvernement cap-verdien n'a pris aucune mesure en violation de la résolution 55/20 de l'Assemblée générale, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

Chili

[Original : espagnol]
[24 mai 2001]

1. Le Gouvernement chilien estime que l'application par les États Membres de lois et réglementations dont les effets territoriaux affectent la souveraineté d'autres États et les intérêts légitimes d'entités ou de personnes relevant de leur juridiction ainsi que la liberté du com-

merce et de la navigation vont à l'encontre des principes généraux du droit international universellement reconnus.

2. En affectant les intérêts économiques et commerciaux légitimes de pays tiers, ces lois et réglementations ne tiennent aucun compte des normes de base régissant la liberté du commerce entre nations souveraines. Le Chili s'y oppose à tous égards.

3. Le Chili s'est par conséquent abstenu d'appliquer ou de promouvoir l'application de lois ou mesures administratives du type de celles visées dans le préambule de la résolution 55/20 de l'Assemblée générale.

Chine

[Original : anglais]
[28 juin 2001]

1. L'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays et les autres principes régissant les relations internationales doivent être dûment respectés. Chaque pays a le droit de choisir son système social et son mode de développement, compte tenu de sa situation nationale, et aucun pays n'a le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre pays.

2. Les différends et problèmes entre États doivent se régler par des voies pacifiques telles que le dialogue et la négociation, sur la base de l'égalité et du respect mutuel de leur souveraineté. L'embargo économique, commercial et financier imposé depuis trop longtemps à Cuba par les États-Unis d'Amérique ne sert qu'à perpétuer les fortes tensions qui existent entre ces deux États voisins et causent d'énormes souffrances au peuple cubain, notamment aux femmes et aux enfants. Tant qu'il durera, il continuera de porter sérieusement atteinte aux droits et intérêts légitimes de Cuba et d'autres États et à la liberté du commerce et de la navigation; il doit donc être levé, conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

Colombie

[Original : espagnol]
[13 juillet 2001]

1. Le Gouvernement de la République colombienne, fidèle à sa position traditionnelle qui veut que l'on respecte les principes d'autodétermination des peuples et de non-ingérence dans les affaires intérieures de chaque nation, n'a promulgué ni appliqué de lois ou de mesures unilatérales à l'encontre de Cuba ou d'aucun autre État qui soient de nature à entraver le libre développement de son économie ou de son commerce, principe consacré tant dans la Charte des Nations Unies que dans la Charte des États américains. La Colombie a participé activement à la concertation internationale tendant à ce que le droit international soit respecté. L'année passée, comme elle le fait depuis huit ans, la Colombie s'est portée coauteur du projet de résolution présenté par Cuba, qui a été adopté par l'Assemblée générale en tant que résolution 55/20.

2. Au niveau des groupes multilatéraux, la Colombie a refusé d'appliquer unilatéralement et extraterritorialement les lois nationales qui violent l'égalité juridique des États et portent ainsi atteinte aux relations internationales, au commerce, aux investissements et à la coopération. À l'occasion de la treizième Réunion interministérielle du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Cartagena les 8 et 9 avril 2000, elle a demandé que soit levé le blocus économique, financier et commercial appliqué à Cuba.

3. Au sein d'autres instances multilatérales, la Colombie a adopté la même position; à l'occasion de sa trente et unième session, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a, dans sa résolution 1826 (XXXI-O/01) du 5 juin 2001 intitulée « Liberté de commerce et d'investissement dans le continent américain », déclaré être en accord avec l'avis rendu par le Comité juridique interaméricain (CJI/Res. II-14/96) qui a conclu que les fondements et l'application éventuelle de la loi Helms-Burton, dans les domaines significatifs décrits plus haut, n'étaient pas conformes au droit international.

4. D'autres instances internationales, comme le Groupe de Rio, le Sommet ibéro-américain, l'Association latino-américaine d'intégration et le Sommet du Sud, ont lancé d'innombrables appels pour qu'il soit mis fin à ce blocus qui viole les principes de la coexistence pacifique, porte atteinte au multilatéra-

lisme et est contraire à l'esprit de coopération et d'amitié entre les peuples.

Cuba

[Original : espagnol]
[29 juin 2001]

1. Victime de l'une des politiques d'État les plus inhumaines à laquelle un peuple ait jamais eu à faire face, Cuba a été soumis, dès le triomphe de sa Révolution en 1959, à une guerre économique cruelle et implacable.

2. Cette guerre lui est imposée par le pays le plus puissant de la planète, les États-Unis d'Amérique, dans le dessein non encore assouvi d'imposer à nouveau sa domination coloniale sur le pays. En avril 1960, face à la volonté du peuple et du Gouvernement cubains de défendre le droit à instaurer une révolution sociale émancipatrice qui mette un terme à plusieurs siècles d'injustices et de domination étrangère, le Département d'État, par la voie d'un document officiel, proclamait la nécessité d'imposer à Cuba des sanctions économiques susceptibles de provoquer « la faim, la désolation et la chute du Gouvernement ».

3. Depuis lors, aucune des administrations qui se sont succédé au pouvoir aux États-Unis n'a renoncé le moins du monde à ces objectifs ni n'a lésiné sur les moyens d'y parvenir. Bien au contraire, ces objectifs ont été élargis, raffinés et amplifiés. Cette politique se concrétise de différentes manières : un ensemble complexe de lois; des pressions scandaleuses de tous genres exercées sur les opérateurs économiques et les gouvernements de pays tiers; des interventions acharnées visant à contrecarrer et à entraver toutes les activités économiques ou scientifiques que Cuba entreprend à l'étranger; et une formidable campagne de désinformation qui a pour objet de déformer la réalité de Cuba et de son peuple.

4. Il s'agit donc d'asphyxier économiquement toute une nation et de la priver de ses moyens de subsistance les plus fondamentaux afin d'ébranler sa volonté résolue d'indépendance. Comme par le passé, cette politique continue de compromettre gravement le bien-être matériel, psychologique et spirituel du peuple cubain, d'entraver son développement économique et social et d'obliger des générations successives de Cubains à vivre dans un climat d'hostilité et de tension permanen-

tes. Six Cubains sur 10 sont nés et ont vécu dans les conditions créées par cette politique.

5. La guerre économique que les États-Unis livrent à Cuba ne repose donc sur aucune base légale et, aux termes du sous-alinéa *c* de l'article II de la Convention de Genève pour la prévention et la répression du crime de génocide, du 9 décembre 1948, constitue un acte de génocide et, par conséquent, un crime de droit international.

6. Comme indiqué dans le rapport présenté par Cuba l'année dernière en réponse à la demande d'information du Secrétaire général relative à la mise en application de la résolution 54/21 de l'Assemblée générale, le peuple cubain a décidé d'intenter devant les tribunaux cubains une action en réparation des préjudices économiques dus au blocus et à la guerre économique que, durant plus de quatre décennies, neuf gouvernements américains successifs ont imposés à Cuba. À la suite de cette action et au terme de la procédure juridique à laquelle elle a donné lieu, le Gouvernement des États-Unis a été déclaré civilement responsable d'actes illicites perpétrés contre Cuba et condamné à verser au peuple cubain des réparations et des indemnisations s'élevant à 121 milliards de dollars.

7. Depuis le 24 novembre 1992, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 47/19 dans laquelle elle a souligné, pour la première fois, la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier des États-Unis contre Cuba, les gouvernements américains successifs n'ont fait aucun cas de la volonté de la communauté internationale et ont au contraire renforcé les instruments de leur politique.

8. La même année a été adoptée la loi Torricelli, venue renforcer la portée extraterritoriale de l'ensemble des lois et des mesures régissant le blocus imposé à Cuba depuis quatre décennies et, en 1996, invoquant les prétextes les plus grossiers, le Gouvernement des États-Unis a promulgué une des lois les plus décriées par la communauté internationale car se caractérisant par l'ingérence, l'extraterritorialité et la violation des principes les plus élémentaires du droit international – la loi Helms-Burton.

9. Il convient de replacer ces deux lois dans leur contexte historique. La première – la loi Torricelli – a été adoptée par le Gouvernement des États-Unis au moment où notre pays commençait à réorienter avec succès son commerce extérieur vers l'Europe de

l'Ouest, le Canada, l'Amérique latine et les Caraïbes et d'autres pays, après que l'effondrement de la communauté socialiste européenne et de l'Union soviétique eut gravement perturbé nos relations économiques internationales. Cette loi avait donc pour objectif fondamental d'empêcher la relance de l'économie cubaine.

10. Puis, en 1996, alors que manifestement l'économie cubaine avait résisté aux conséquences les plus éprouvantes de la disparition de ses alliés économiques et commerciaux historiques et au renforcement du blocus et qu'elle commençait à enregistrer des résultats encourageants, le Gouvernement des États-Unis a adopté la loi Helms-Burton dont elle a fait la pièce maîtresse de sa politique agressive contre Cuba. Cette loi, qui se caractérise par sa volonté d'ingérence, entend dicter, en ses titres I et II, l'ordre politique, économique et social qui doit régner dans un pays voisin souverain, à savoir Cuba, et encourage la subversion pour réaliser ses objectifs, tandis qu'en ses titres III et IV, elle s'efforce d'internationaliser le blocus en imposant à la communauté internationale des normes et des règles censées régir les relations économiques avec la nation cubaine et en prévoyant des sanctions à l'encontre des citoyens de pays tiers qui entretiendraient des relations d'affaires avec Cuba.

11. La volonté d'ingérence qui caractérise cette loi constitue le démenti le plus formel à l'opinion selon laquelle le blocus contre Cuba pourrait s'assimiler à un « embargo » relevant uniquement des relations entre deux États. En outre, la loi Helms-Burton a une portée largement extraterritoriale dans la mesure où elle tente, de manière flagrante, de déterminer le destin d'un pays étranger (titres I et II) et où elle entend imposer au reste des États souverains de la planète la législation américaine comme norme universelle (titres III et IV).

12. En outre, par le biais de la loi bien connue dénommée « Cuban Adjustment Act », le Gouvernement américain encourage l'immigration illégale et sans discrimination des Cubains vers les États-Unis, au risque de leur propre vie et en contradiction avec les accords relatifs à la migration signés entre les deux pays.

13. Depuis 1994, dans le but avoué de « renforcer davantage encore l'embargo contre Cuba, et partant, de limiter la capacité du Gouvernement cubain de constituer un stock de devises étrangères », comme l'a expressément déclaré le Département d'État, les États-Unis interdisent l'envoi de produits alimentaires et de médicaments à Cuba, ainsi que les voyages pour rai-

sons familiales entre les deux pays. Du fait de cette interdiction, les émigrés cubains vivant aux États-Unis constituent le seul groupe auquel le Gouvernement américain impose de fortes restrictions qui portent sur leurs déplacements vers leur pays d'origine et l'envoi d'une aide économique à leurs familles à Cuba.

14. De même, la section 211 de la loi globale relative aux crédits prébudgétaires pour l'année 1999 reste en vigueur, en violation flagrante de la législation et des obligations des États-Unis en matière de propriété intellectuelle et en contradiction avec au moins trois articles de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), dans la mesure où elle adopte, comme critère d'application, la notion de « ressortissant qualifié ». En application des dispositions de ladite section, le Gouvernement américain tente de subtiliser la marque de rhum cubain « Habana Club » à ses propriétaires légitimes en l'attribuant à de faux plaignants installés aux États-Unis, portant ainsi préjudice à la société française Pernod-Ricard et à Cuba.

15. Dans ces conditions, et alors qu'un nouveau gouvernement est au pouvoir aux États-Unis, la communauté internationale devrait se poser la question suivante : « Quel changement réel les États-Unis ont-ils apporté à leur politique de blocus contre Cuba, après l'adoption de la résolution 55/20 de l'Assemblée générale à une majorité absolue de 167 voix? »

16. En réalité, la politique agressive menée contre notre pays s'est intensifiée depuis le 20 janvier 2001 avec l'arrivée au pouvoir, aux États-Unis, d'un nouveau gouvernement qui a fait de la rhétorique anti-cubaine et des engagements pris avec la mafia annexionniste basée à Miami le fondement de ses actions contre Cuba. Avec le plus grand cynisme, cette administration a publiquement annoncé que non seulement elle maintiendrait la politique de blocus et de tentative d'isolement d'un État cubain indépendant et souverain, mais aussi qu'elle utiliserait tous les moyens pour donner plus d'efficacité et d'ampleur à ses actions. C'est sur cette toile de fond que la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies devra à nouveau examiner cette question, plus de neuf ans après avoir approuvé la première résolution condamnant le blocus américain contre Cuba.

Assouplissement contre l'intensification du blocus

17. Afin de neutraliser, à l'intérieur des États-Unis, un mouvement naissant de forces sociales opposées à la politique du blocus, l'administration précédente, celle du Président William J. Clinton, a recouru à toutes sortes d'artifices politiques et au concours des médias pour promouvoir l'idée d'un prétendu « assouplissement » du blocus contre Cuba. Ce faisant, il s'agissait non seulement de poursuivre, au plan national, l'objectif mentionné, mais aussi de désamorcer l'opposition croissante de la communauté internationale à cette politique.

18. En réalité, sous le couvert d'un semblant d'« assouplissement », on a intensifié la guerre économique contre Cuba en amplifiant les mesures et les actions concrètes qui donnent corps à la politique du blocus.

19. À cet égard, il convient de signaler que, lorsqu'au Congrès des États-Unis un certain nombre d'initiatives ont commencé à se structurer et à rassembler des voix en faveur de l'autorisation de la vente de médicaments et de produits alimentaires à Cuba, entre 1999 et 2000 initiatives qui bénéficiaient de l'appui de divers secteurs sociaux, religieux et du monde des affaires des groupes de pression influents et très puissants, représentés par la direction du Parti républicain et les membres cubains américains du Congrès, ont réussi non seulement à empêcher l'approbation de ces propositions mais aussi à imposer des restrictions supplémentaires qui, concrètement, se sont traduites par un durcissement du blocus.

20. Ces nouvelles restrictions ont eu pour effets :

Le maintien du processus complexe et bureaucratique d'octroi des autorisations qui, aujourd'hui encore, empêche la vente de médicaments et de produits alimentaires à Cuba;

L'interdiction faite au Président des États-Unis d'autoriser toute assistance gouvernementale à la vente à Cuba de médicaments et de produits alimentaires, et ce au moment où on levait ces restrictions pour d'autres pays qui, jusque-là, ne pouvaient pas importer ces produits;

L'interdiction du financement privé nord-américain des ventes agricoles à Cuba, en vertu de laquelle aucune personne ou entité des États-Unis ne

peut octroyer un financement ou un crédit pour les ventes de produits et de matériel agricoles à l'île;

Le maintien de l'interdiction d'importer des produits d'origine cubaine, auparavant localisés sur le territoire cubain ou transportés depuis Cuba ou en transitant par Cuba;

Le maintien en l'état du nombre limité de catégories professionnelles auxquelles doivent appartenir les citoyens nord-américains pour pouvoir se rendre à Cuba moyennant une autorisation préalable;

L'interdiction que fait la loi aux citoyens américains de se rendre à Cuba, prérogative de l'exécutif jusqu'alors.

21. Le 28 octobre 2000, le Président Clinton a signé le projet relatif à ces nouvelles restrictions, qui est ainsi devenu une loi des États-Unis.

22. Par ailleurs, l'administration républicaine actuelle du Président George W. Bush a diffusé les contrevérités suivantes : depuis 1992, la vente de produits alimentaires et de médicaments à Cuba serait autorisée; en 1998, la réglementation du Département du commerce aurait été modifiée pour faciliter encore l'octroi d'autorisations de vente de produits médicaux; et le Gouvernement nord-américain aurait appuyé en 2000 la tenue à La Havane d'une exposition de produits médicaux, où pratiquement tout ce qui était présenté aurait été vendu à des institutions médicales cubaines pour un montant supérieur à un million de dollars.

23. À propos de l'exposition de produits médicaux américains organisée à La Havane en 2000, il convient de signaler qu'elle n'a pas bénéficié de l'appui du Gouvernement des États-Unis et que c'est malgré les obstacles et les restrictions imposées par le Gouvernement américain qu'elle a eu lieu.

24. À cette occasion, l'entreprise cubaine EMIAT avait, en vue de l'acquisition de matériel médical, négocié trois contrats avec les sociétés Chattanooga Group du Tennessee, Llana Instrument de Rhode Island et Striker de la Floride. La partie cubaine a toutefois résilié ces contrats, les autorisations nécessaires n'ayant toujours pas été délivrées après un certain temps pour permettre de concrétiser de ces transactions. L'entreprise cubaine s'est vue contrainte de s'adresser à des fournisseurs d'autres pays.

25. S'agissant de la campagne délibérée de manipulation et de désinformation, il convient de rappeler que

l'adoption de la loi Torricelli, en 1992, avait notamment pour objectif d'interdire les échanges commerciaux de Cuba avec des filiales de sociétés américaines établies dans des pays tiers. Plus de 90 % des échanges que Cuba entretenait avec ces filiales portaient sur des produits alimentaires et des médicaments représentant une valeur supérieure à 770 millions de dollars. Il est donc évident qu'au nombre de ses multiples incidences sur l'économie nationale, l'adoption de cette loi a durement touché les importations cubaines de produits alimentaires et de médicaments effectuées par l'intermédiaire de filiales de sociétés américaines. Les importations de ces produits se sont effondrées.

26. L'argumentation selon laquelle la modification de la réglementation du Département des finances a permis d'assouplir le processus d'octroi des licences de vente de médicaments constitue une autre manipulation flagrante des faits. Non seulement ce processus est devenu plus fastidieux, mais aussi le contrôle préalable à l'octroi des autorisations s'est considérablement renforcé et est devenu plus sélectif. D'autre part, il n'a pas facilité la vente de médicaments, du fait de l'absence déjà évoquée de mécanismes économiques et financiers entre les États-Unis et Cuba.

27. Les montants attribués au titre de ces licences correspondent seulement au coût des produits que concerneraient ces licences si les opérations de vente venaient à se concrétiser, et non à des transactions effectives.

28. Un autre élément important dont il convient de tenir compte si l'on veut examiner objectivement cette question est que le fait même qu'il existe une procédure d'octroi de licences pour le commerce hypothétique de médicaments avec Cuba constitue en soi un facteur dissuasif et d'intimidation pour ceux qui pourraient être intéressés par ce commerce, dans la mesure où ils se voient soumis à des procédures et à des contrôles inhabituels pour réaliser des transactions commerciales qui s'effectuent tout à fait normalement avec n'importe quel autre pays.

29. S'il existait une volonté politique réelle de faciliter ces transactions commerciales, on veillerait à : éliminer les restrictions qui frappent les opérations bancaires et de crédit; permettre le libre accès des navires et des aéronefs aux ports et aux aéroports des deux pays; éliminer les restrictions imposées aux voyages dans les deux directions, afin que les opérateurs économiques puissent mener une activité normale; et per-

mettre l'exportation de biens et de services de Cuba vers les États-Unis, afin que Cuba puisse disposer des ressources nécessaires pour réaliser notamment des importations en provenance des États-Unis.

30. Le Gouvernement américain ne cesse d'asséner la contrevérité selon laquelle il autorise chaque année l'envoi à Cuba de centaines de millions de dollars sous forme de dons. C'est là entièrement faux, puisque les dons envoyés à Cuba par des organisations non gouvernementales et religieuses nord-américaines s'élèvent en fait, en moyenne, à un peu plus de 4 millions de dollars par an. D'ailleurs, ces organisations ont été harcelées en de nombreuses occasions et les autorités américaines ont recouru à des pressions brutales pour tenter d'empêcher ces dons.

31. Hormis l'escalade qu'ont représentée les lois Torricelli et Helms-Burton et les nouvelles mesures adoptées vers la fin de 2000 dans le cadre de la politique du blocus contre Cuba, l'arrivée au pouvoir exécutif d'une nouvelle administration qui a des liens étroits avec les groupes cubains terroristes de la Floride n'a fait qu'accroître le risque d'un renforcement des mesures unilatérales et d'une intensification de la guerre brutale à laquelle le peuple cubain doit faire face.

32. En dehors des éléments probants qui montrent que le gouvernement actuel s'efforcera de renforcer encore sa politique étrangère unilatérale, encouragé sans doute en cela par l'entourage conservateur du Président Bush, il convient de relever un fait : les circonstances qui ont entouré le dénouement des élections présidentielles aux États-Unis, en 2000, dans lesquelles des groupes cubains américains de droite installés en Floride ont joué un rôle non négligeable, ont fait que le nouveau gouvernement, à son arrivée au pouvoir, a pris des engagements politiques formels avec cette droite extrémiste qui exerce une influence croissante sur la politique des États-Unis vis-à-vis de Cuba.

33. C'est ainsi non seulement que le Président Bush a désigné ou promu à certains postes de son gouvernement ou à des postes importants au Département d'État des citoyens d'origine cubaine liés à la Cuban American National Foundation, dont le caractère terroriste a été dénoncé et prouvé, mais aussi qu'il adopte, dans sa conduite et dans ses déclarations publiques, comme dans les déclarations de ses porte-parole, une attitude intransigeante qui éloigne définitivement la possibilité de voir aboutir, sous le gouvernement actuel, des initiatives visant à modifier la politique actuelle ou

orientées vers la détente, le dialogue ou l'assouplissement réel du blocus contre Cuba.

34. À cet égard, lors d'une réception organisée à la Maison blanche pour commémorer la date à laquelle les États-Unis avaient imposé à Cuba, en 1902, un gouvernement contrôlé par Washington après avoir usurpé à Cuba, par la force militaire, l'indépendance que l'île avait arrachée à l'Espagne au terme de trois décennies de lutte héroïque – réception à laquelle avaient été invités les principaux responsables de la guerre menée au Congrès des États-Unis contre Cuba, ainsi que la direction de la Cuban American National Foundation –, le Président Bush a déclaré que « les sanctions (contre Cuba) ne sont pas seulement un instrument politique mais aussi un principe moral en vertu duquel je m'opposerai à toute tentative de les affaiblir », annonçant en outre qu'il appuierait de nouvelles initiatives du Congrès telles que le projet de loi dénommé « Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act » et la « Cuban Internal Opposition Assistance Act ».

35. D'autre part, durant l'année en cours, le Congrès nord-américain a été saisi de huit nouvelles initiatives anticubaines qui, si elles sont adoptées, entraîneront une intensification du blocus contre Cuba. Au nombre de ces initiatives, une des plus grossières et des plus scandaleuses est la « Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act » qui, ingérence patente et débridée dans les affaires intérieures de Cuba, autoriserait l'ouverture d'un crédit d'assistance d'un montant de 100 millions de dollars, sur une période de quatre ans, dans le but clairement avoué d'encourager et d'appuyer la subversion interne dans le pays.

Préjudice encouru dans le domaine de l'alimentation et de la santé

36. Comme indiqué plus haut, un des objectifs prioritaires de la stratégie qui sous-tend la politique des États-Unis à l'égard de Cuba consiste à entraver l'approvisionnement en denrées alimentaires, en médicaments et autres fournitures sanitaires dans l'espoir que ces difficultés, conjuguées aux besoins de la population, provoqueront un climat d'instabilité et de mécontentement.

Alimentation

37. Soucieuses d'améliorer aux yeux de l'opinion publique une image ternie par l'impact négatif trop évident du blocus sur l'alimentation de la population cubaine, les gouvernements qui se sont succédé aux États-Unis ont pris l'habitude d'indiquer que le blocus n'entravait nullement l'approvisionnement en denrées alimentaires et que celles-ci pouvaient être achetées sur n'importe quel marché ou produites par le pays lui-même, le vrai problème tenant à l'incapacité économique de Cuba de produire ces denrées alimentaires ou de dégager les ressources nécessaires à leur importation.

38. Une des principales conséquences de la politique de blocus est que celle-ci empêche précisément d'avoir accès au premier producteur mondial de denrées alimentaires, y compris à la production des filiales implantées dans des pays tiers.

39. Comme indiqué dans la section précédente, la volonté américaine de susciter des difficultés sur le plan de l'alimentation et de la santé de la population cubaine a été renforcée par l'adoption de la loi Torricelli en 1992.

40. Cette politique a imposé au pays une véritable saignée en devises. Rien qu'en 2000, Cuba a dû décaisser 38 millions de dollars supplémentaires pour acheter des denrées alimentaires, compte tenu de la nécessité d'acquérir celles-ci sur des marchés de substitution, puisqu'il était impossible de les importer directement des États-Unis.

41. Si Cuba avait disposé de ce montant en 2000 pour acheter davantage de denrées alimentaires, cela lui aurait permis d'acheter, en plus des quantités effectivement achetées, 100 000 tonnes de blé panifiable, 20 000 tonnes de farine de blé, 40 000 tonnes de riz, 5 000 tonnes de lait en poudre et 1 000 tonnes de viande de poulet.

42. Pour la seule année 2000, les dépenses de financement, qui couvrent environ 63 % du total des importations de denrées alimentaires, se sont élevées à plus de 50 millions de dollars, alors qu'à des conditions normales, elles n'auraient pas dépassé 19 millions de dollars.

43. Aux obstacles qui entravent l'importation des denrées alimentaires s'ajoutent ceux qui visent les intrants dont ont besoin l'agriculture et l'élevage, avec les conséquences négatives qui en résultent pour leur

capacité de fournir aux consommateurs des produits en quantité suffisante et de qualité acceptable.

44. Le renchérissement des céréales et des produits de l'élevage et de l'aviculture, ainsi que du transport depuis des marchés lointains entraîne évidemment une réduction du volume des produits qu'il est possible d'importer, le consommateur devant donc se contenter d'un approvisionnement plus réduit en viande, en lait, en produits laitiers et en oeufs.

45. Le blocus a eu également des répercussions économiques négatives sur l'élevage et l'aviculture. Rien que pour l'aviculture, la production de viande de volaille a été réduite de 78 %, tandis que la production d'oeufs diminuait de 52 % suite à l'adoption de la loi Torricelli. Des facteurs analogues ont gravement compromis la production de lait et de viande, ce qui a contraint les autorités à reporter à plus tard, voire à abandonner la réalisation de certains objectifs de développement pour pouvoir assurer, par le biais de l'importation, un niveau de consommation minimum aux couches de la population les plus exposées, notamment les enfants, les personnes âgées et les malades.

46. Le blocus empêche, en outre, d'avoir accès aux technologies les plus avancées en matière d'alimentation animale mises au point par les États-Unis et qui devraient permettre d'accroître l'efficacité de la production cubaine. S'il avait accès à ces technologies, Cuba pourrait, avec ses ressources avicoles actuelles, produire 291 millions d'oeufs en plus et 8 800 tonnes supplémentaires de viande de volaille. L'impossibilité d'acquérir sur place des oeufs féconds et des animaux de reproduction coûte au pays plusieurs millions de dollars par an du fait qu'il lui faut préserver intégralement des races pures d'animaux destinés à la reproduction.

47. Le blocus entraîne pour la production avicole un coût direct de 59,6 millions de dollars par an. L'obligation d'acheter sur des marchés lointains des matières premières entrant dans la composition des aliments pour la volaille, notamment les céréales et la farine de soja, qui représentent 88,3 % de la ration alimentaire, entraîne une dépense supplémentaire de 14,3 millions de dollars par an, montant qui permettrait d'acquérir des produits avec lesquels il serait possible de produire 250 millions d'oeufs supplémentaires chaque année.

48. Les conséquences sont très importantes pour l'aviculture, tout comme pour l'ensemble du secteur agricole. Comme le blocus des États-Unis soustrait des ressources à l'économie cubaine, le pays se voit contraint de réduire ses achats de carburant, de pièces de rechange pour le matériel agricole et le fret, de produits phytosanitaires et d'engrais, et ceci est d'autant plus grave qu'il faut consentir non seulement des dépenses supplémentaires, mais également des dépenses pour maintenir les rendements dans l'agriculture et l'élevage, en particulier pour les produits destinés à l'exportation, ce qui n'est pas sans conséquence pour les recettes d'exportation.

49. Le secteur de la production destinée à la consommation et aux exportations de denrées alimentaires a été probablement celui qui a le plus souffert ces 10 dernières années, non seulement du fait de la restructuration des relations économiques extérieures de Cuba, mais également et surtout parce que le renforcement du blocus et la recrudescence de la guerre bactériologique imposée au pays ont entraîné des pertes économiques et matérielles se chiffrant par millions pour les programmes que Cuba réalisait dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, comme le pays l'a établi aux yeux de la communauté internationale en produisant des éléments de preuve aussi nombreux que convaincants.

50. Par rapport aux années 80, la consommation de denrées alimentaires à Cuba avait diminué d'un tiers en 1993. Cette réduction drastique de la consommation s'est accompagnée de l'augmentation des dépenses dans le domaine énergétique causée par les difficultés de transport, l'augmentation du taux d'insuffisance pondérale à la naissance et le creusement du déficit en vitamines et en nutriments.

51. Le pays a dû consentir un effort gigantesque dans le domaine social et économique pour préserver un niveau minimum d'approvisionnement de la population et commencer à refaire le retard que la consommation accuse par rapport aux niveaux atteints précédemment, malgré les progrès réalisés ces dernières années.

52. N'était le blocus, le pays pourrait répondre entièrement, tant sur le plan de la quantité que sur ceux de la qualité et de la diversité, aux besoins alimentaires de l'ensemble de la population.

Santé

53. Depuis plus de 40 ans, la politique d'hostilité et de blocus qu'appliquent les États-Unis vise systématiquement à déstabiliser le système de santé cubain.

54. L'action politique menée contre la santé consiste avant tout à tenter de déstabiliser la base scientifique et les ressources humaines du secteur médical par le biais de l'incitation systématique à la désertion. C'est ainsi que, depuis le début des années 60, tous les gouvernements des États-Unis ont cherché sans désespérer à accélérer l'exode des compétences médicales. Suite à ces campagnes, la moitié des médecins que le pays comptait à cette époque ont quitté le pays.

55. Par ailleurs, dans le cadre de cette politique, on a empêché tout transfert technolo-co-scientifique et toute initiative en vue du perfectionnement du personnel médical en entravant l'accès aux publications médicales, l'échange d'expériences et la participation à des manifestations et congrès de médecins.

56. Les médecins, le personnel infirmier et autres auxiliaires du système de santé accomplissent leur travail dans des conditions extrêmement difficiles, dépourvus qu'ils sont des moyens nécessaires pour donner aux patients les soins qu'appelle leur état. Pour tenter de compenser en partie les carences matérielles du secteur de la santé, ils ne peuvent compter que sur une excellente formation professionnelle et scientifique et un sens aigu de la solidarité.

57. Il est un fait bien connu de tout le monde, mais que l'on peut néanmoins rappeler, à savoir qu'à Cuba les soins médicaux et hospitaliers sont dispensés à toute la population sans distinction et à titre gratuit. Tout est mis en oeuvre et on ne recule devant aucun effort pour préserver la santé et la vie de chaque citoyen. Toutefois, suite au blocus imposé par les États-Unis, on ne dispose pas toujours des médicaments ou du matériel nécessaires pour sauver un patient se trouvant dans un état extrêmement critique.

58. Cela étant, les dépenses de santé publique sont tributaires non seulement des facteurs indiqués plus haut, mais également, et de plus en plus, de la structure même, que l'on est en train de réaménager, de la production mondiale et du marché international des médicaments et du matériel médical.

59. Les sociétés américaines qui produisent les médicaments et le matériel médical, ainsi que leurs filiales implantées dans des pays tiers produisent plus de 50 %

des nouveaux médicaments et plus de 80 % des produits biotechnologiques assortis de brevets dont la durée de validité peut atteindre 17 ans. Par ailleurs, depuis une dizaine d'années, les sociétés américaines participent avec un degré d'intensité accrue au processus accéléré d'achats, de fusions et d'alliances stratégiques d'entreprises de ce secteur, si bien que des sociétés qui fournissaient jusque-là des produits et matériels médicaux à Cuba ont cessé de le faire, suite à l'adoption de la loi Torricelli.

60. Toutes les spécialités du système de santé ont été soumises à un rationnement strict, qu'il s'agisse des médicaments, du matériel consommable ou des instruments, outils et pièces de rechange, tandis que dans le même temps certaines spécialités devaient faire face à un grave problème d'obsolescence technologique du matériel (voir graphique I).

61. Dans certains cas, les conséquences de ces carences se sont avérées dramatiques, non seulement en raison des souffrances des patients et des membres de leurs familles, mais aussi parce que les médecins et infirmiers n'ont pu, dans certaines circonstances, sauver une vie ou guérir une maladie, faute de disposer en temps utile du médicament ou du matériel nécessaire produit aux États-Unis.

62. Les parents du petit Jonathan Guerra Blanco, âgé de 8 mois, pourraient, parmi tant d'autres, dire tout ce qu'ils ont souffert et qui leur aurait été en grande partie épargné s'ils avaient pu se procurer un appareil appelé « stent » que la société Johnson & Johnson a refusé de leur fournir.

63. Au nombre des incidences les plus désastreuses figure tout ce qui a trait aux examens diagnostiques comme les rayons X, les analyses de laboratoire cliniques et microbiologiques, les biopsies et les endoscopies.

64. On n'en finirait pas de citer les cas de refus et d'empêchements qui parlent pour eux-mêmes. Par exemple, la société Murex International Technologies s'est opposée, pour éviter des représailles du Gouvernement des États-Unis, à la fourniture à Cuba depuis le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'appareils de diagnostic qui était assurée jusque-là par une de ses filiales implantées dans ce pays. Il en est résulté une interruption abrupte des fournitures, la nécessité de trouver un nouveau fournisseur, l'écoulement d'un délai d'au moins six mois avant de

pouvoir utiliser ces appareils et un renchérissement de ceux-ci.

65. Les entreprises cubaines qui vendent ou qui achètent du matériel, des technologies et des produits médicaux et sanitaires ne peuvent acquérir du matériel de laboratoire auprès de sociétés réputées comme Baxter, Healthcare, Drake Willock et Vitamex Interamericana, S.A., ou d'autres sociétés nord-américaines qui refusent de vendre des appareils, du matériel consommable et des accessoires aux hôpitaux cubains aux fins de dialyse et autres soins tertiaires. De même, les hôpitaux cubains ne peuvent avoir accès aux méthodes modernes de dialyse péritonéale de cycle continu.

66. Pour ce qui est d'autres spécialités, il faut ajouter qu'on a considérablement limité les possibilités d'acquérir des appareils et instruments de base perfectionnés qui sont utilisés en ophtalmologie, chirurgie ophtalmologique et microchirurgie.

67. La cardiologie et la chirurgie cardiovasculaire subissent également de plein fouet le contrecoup des lois et règlements adoptés à l'égard de Cuba. Selon des spécialistes du principal centre cardiovasculaire pour enfants, l'impossibilité de se procurer des médicaments modernes permettant de lutter efficacement contre l'arythmie met en danger la vie de patients atteints de cardiopathies graves.

68. Le médicament Prostin V-R, produit par la société Upjohn, joue un rôle important en cardiologie pédiatrique et n'est utilisé que pour les traitements hospitaliers. Ce médicament, qui peut sauver la vie aux nouveau-nés atteints de cyanose congénitale ou d'atrésie pulmonaire, ne peut s'acheter même en passant par un intermédiaire, dès lors que le destinataire en est un hôpital cubain.

69. De plus, Cuba n'a pu avoir accès, ces dernières années, à plus de 16 types de cytostatiques utilisés dans la thérapeutique du cancer, la plupart d'entre eux étant fabriqués par des entreprises nord-américaines. À cela s'ajoute la difficulté du recours à la radiothérapie en raison de la détérioration et/ou de l'inadaptation du matériel, ce qui contribue à rendre plus coûteuse, compliquée et mutilante la thérapeutique appliquée au traitement du cancer et qui exige un minimum de qualité.

70. À titre d'exemple, on peut citer le cas dramatique d'un garçon de 9 ans, Yordanky Rodríguez Ramírez, atteint d'une leucémie lymphatique aiguë à haut risque,

dont le traitement médical a été sans cesse modifié faute des médicaments les plus indiqués, ce qui a entraîné une détérioration de l'état de santé du patient.

71. Les services de santé ont rencontré des difficultés analogues sur le plan de la médecine nucléaire, à la suite de la réduction opérée dans l'achat d'isotopes extrêmement coûteux dans des pays tiers. À cet égard, il est peut-être encore plus frappant de noter que Cuba ne peut se procurer des médicaments comme Oncospar, qui permet de prolonger la vie des enfants atteints de leucémie, tout comme il ne pouvait se procurer le médicament AZT au moment où c'était l'unique traitement agréé pour enrayer la progression du VIH.

72. Le programme de santé maternelle et infantile se débat, lui aussi, avec des réductions et des restrictions importantes, qui entraînent de graves difficultés du point de vue de la nutrition des enfants et des femmes.

73. En ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement, qui occupent une place importante dans le domaine de la prévention et de l'amélioration de la qualité de la santé publique, la situation s'est détériorée ces dernières années. Les familles cubaines éprouvent des difficultés à se procurer de l'eau potable en raison de la pénurie de chlore et du manque de pièces de rechange et de composants nécessaires pour l'entretien ou la remise en état du réseau d'alimentation et des installations d'épuration de l'eau, certains de ces composants et pièces étant fabriqués par la société américaine Wallace & Tiernan et ses filiales.

74. Les contraintes imposées dans le domaine de l'assainissement constituent une menace grave pour la santé de la population cubaine, avec l'apparition d'épidémies comme l'épidémie d'hépatite, de troubles gastro-intestinaux et autres troubles de type immunologique, surtout chez les jeunes enfants et les adolescents.

75. Les incidences de la politique des États-Unis sur l'alimentation et la santé de la population attestent le caractère génocide du blocus, car celui-ci tente de priver la population cubaine de ce qui est indispensable pour la vie.

Répercussions sur les recettes tirées de l'exportation et des services

76. L'insularité et la dimension de son territoire font de Cuba un pays à l'économie ouverte, largement tributaire du commerce extérieur. En raison de sa proxi-

mité géographique des États-Unis et de l'influence que ce pays exerçait depuis un demi-siècle, Cuba dépendait étroitement pour son commerce extérieur du marché nord-américain qui représentait 64,5 % de ses exportations et 73,5 % de ses importations.

77. Le blocus a non seulement eu pour effet de rompre soudainement les relations économiques et commerciales avec les États-Unis mais encore d'entraver les échanges avec d'autres régions géographiques, en raison des mesures extraterritoriales imposées par ce pays et des pressions, dont il a déjà été question, qu'il exerce sur les entrepreneurs et les gouvernements de pays tiers.

78. La principale source de recettes extérieures du pays était la production sucrière dont le développement était étroitement lié aux contingents d'importation de ce produit sur le marché des États-Unis.

79. Depuis la fin du XIXe siècle, Cuba était le principal fournisseur de sucre des États-Unis auxquels elle servait en outre de réserve sucrière lorsque la production intérieure de ce pays était déficitaire. Les exportations cubaines couvraient un tiers de la consommation de sucre des États-Unis et Cuba tirait de ses exportations de sucre à des tarifs préférentiels 80 % de la totalité de ses revenus.

80. Une des premières mesures prises dans le cadre du blocus a été d'annuler le contingent d'importation de sucre cubain sur le marché américain pour ruiner l'économie cubaine. L'impossibilité de coter le sucre sur le marché de New York, principale bourse d'échange de ce produit, porte atteinte depuis les années 60 aux exportations cubaines. En outre, l'obligation imposée par les États-Unis à leurs fournisseurs de sucre ou de produits dérivés de certifier qu'ils n'ont pas utilisé de sucre d'origine cubaine dans leur production diminue d'autant les possibilités de commercialisation.

81. Cuba n'a donc pas accès au marché préférentiel des États-Unis et est tenue d'appliquer à ses exportations de sucre les cours de ce que l'on appelle « le marché sucrier mondial », qui est un marché résiduel dont les cours sont généralement inférieurs aux coûts de production des producteurs efficaces.

82. Depuis que les États-Unis ont adopté leur politique d'hostilité envers Cuba, le montant estimatif des pertes de recettes d'exportation du sucre attribuables au blocus s'élève à 6 milliards 400 millions de dollars.

Rien qu'en l'an 2000, elles dépassaient 155 millions de dollars; quant aux pertes résultant de l'impossibilité où était Cuba de vendre du sucre à d'autres clients exportant des produits vers les États-Unis, elles se sont élevées à un peu plus de 17 millions de dollars (voir graphique 2).

83. Le marché des États-Unis était par ailleurs le principal débouché pour les exportations de tabac et avant le blocus 34,6 % de la totalité des importations de tabac des États-Unis provenaient de Cuba.

84. En fait, les experts estiment que, si Cuba avait accès à ce marché, elle pourrait y vendre environ 38,6 millions de cigares, pour un montant supérieur à 51 millions de dollars. Les exportations de tabac brut pourraient, elles, atteindre 7 800 tonnes, soit 18,7 millions de dollars. D'aucuns estiment même que dans des conditions normales d'échange, les exportations de cigares cubains pourraient représenter près de 80 % des cigares commercialisés aux États-Unis, soit pour Cuba des recettes supérieures à 166 millions de dollars.

85. Le blocus ne se borne pas à l'interdiction du commerce entre les deux pays. Les entreprises de pays tiers font aussi l'objet de pressions, de menaces et d'actions punitives. S'appuyant sur la loi Helms-Burton, qui vise entre autres à empêcher les entreprises de pays tiers de faire du commerce ou d'investir à Cuba, on a déposé publiquement en novembre 2000 une plainte contre la société européenne Altadis S.A et ses filiales aux États-Unis, qui étaient entre autres accusées d'avoir violé le blocus contre Cuba en concluant un accord commercial avec une entreprise cubaine de commercialisation de produits dérivés du tabac.

86. D'autres produits tirés de l'agriculture et de l'élevage que Cuba exportait traditionnellement vers les États-Unis n'ont pas pu être réorientés vers d'autres marchés, d'où un autre manque à gagner pour le pays.

87. De même, les produits de la mer constituaient une part importante des exportations cubaines vers les États-Unis. L'interdiction de les importer a provoqué de sérieuses pertes d'ordre économique. La réorientation de ces produits vers d'autres marchés n'a pas toujours été possible et, lorsqu'elle l'a été, ce fut au prix d'une augmentation considérable des coûts.

88. Ainsi le secteur de la pêche, qui joue un rôle particulièrement important dans l'apport de protéines à la population, a beaucoup souffert des conséquences de la

guerre économique et des agressions, qu'il s'agisse des exportations, de l'infrastructure ou des bateaux. À ce qui précède s'ajoutent le refus d'autoriser la pêche dans les zones que fréquentent habituellement les pêcheurs cubains, ainsi que les pressions politiques et économiques exercées sur divers pays riverains pour qu'ils empêchent les bateaux de pêche cubains d'avoir accès à ces zones.

89. Cette politique a porté gravement atteinte à la production et, partant, à l'approvisionnement de la population en produits de la pêche.

90. Le secteur minier est un autre domaine de l'économie cubaine sensiblement affecté par la politique des États-Unis. Cuba est un important producteur et exportateur de nickel dont elle est la troisième réserve mondiale.

91. Or, elle n'a pas accès à son marché le plus proche puisqu'elle est en outre victime des restrictions adoptées par les États-Unis, aux termes desquelles les fournisseurs étrangers d'acier et de produits, industriels et autres, exportant vers le marché nord-américain sont tenus de s'abstenir d'utiliser le nickel d'origine cubaine, ce qui a une incidence négative directe sur les possibilités d'exportation de Cuba vers ses clients traditionnels.

92. Parallèlement, la production de nickel a pâti au cours des dernières années de l'intimidation exercée par la loi Helms-Burton sur les investisseurs étrangers éventuels. Entre 1992 et 2000, plusieurs des principales entreprises du secteur minier dans le monde avaient manifesté de l'intérêt pour la mise en oeuvre du projet de Las Camariocas, à l'est du pays; elles ont par la suite décidé de se retirer, après avoir pesé les importants risques de représailles qu'elles couraient de la part des États-Unis et l'on estime à environ 130 millions de dollars le manque à gagner que représente ce retrait pour Cuba.

93. Un aspect fondamental de l'agression que subit Cuba est l'interdiction faite aux nationaux des États-Unis de se rendre dans l'île et d'y dépenser de l'argent. Ceux qui n'obtempèrent pas sont d'ailleurs passibles de sévères sanctions économiques et pénales. Avec cette disposition, qui viole les droits constitutionnels de leurs propres citoyens, les États-Unis visent à priver la nation cubaine d'une importante source de devises.

94. Avant l'entrée en vigueur du blocus, 80 % des ressortissants des États-Unis qui voyageaient dans les

Caraïbes s'arrêtaient à Cuba. Par la suite, le tourisme de la région a connu un essor remarquable, dont Cuba n'a pas pu bénéficier. On estime que, en temps normal, quelque 25 millions de citoyens américains seraient venus dans notre pays, ce qui aurait engendré un revenu supérieur à 16 milliards de dollars.

95. D'après les estimations d'experts, si les touristes américains ne s'étaient pas vu interdire de se rendre à Cuba, leur nombre aurait atteint en 2000 le chiffre de 1 450 000 et le montant estimatif de ce qu'ils auraient dépensé se serait situé entre 800 et 900 millions de dollars. À cela, il convient d'ajouter le manque à gagner lié au fait que les navires de croisière ne sont pas autorisés à faire escale dans les ports cubains. Aussi Cuba ne peut-elle pas bénéficier des croisières à destinations multiples dont le départ ou l'arrivée ont généralement lieu dans une ville de Floride. On estime que, chaque année, environ 13 millions de personnes font des croisières.

96. Les contraintes et les difficultés auxquelles se heurte le pays pour ce qui est d'offrir ou de recevoir des services financiers ou de réaliser des opérations dans le cadre du commerce international sont aussi une des conséquences des interdictions imposées par le blocus, qui font que Cuba ne peut utiliser le dollar dans ses transactions et transferts bancaires. Outre toutes les perturbations qu'il provoque, le blocus empêche aussi l'utilisation de cartes de crédit, ce qui est source de difficultés supplémentaires pour les touristes et d'un surcroît de dépenses.

97. D'autre part, Cuba n'a pas accès à la majorité des systèmes internationaux de réservation qui sont établis aux États-Unis, d'où une perte d'efficacité de ces opérations, qui se traduit par une diminution du nombre de touristes.

98. L'intimidation et les pressions exercées sous couvert de la loi Helms-Burton à l'encontre des entreprises qui se proposaient d'investir dans le tourisme cubain ont eu par ailleurs pour effet de compromettre le développement de ce secteur. Au nombre des conséquences les plus importantes figurent l'échec du projet que faisait une société transnationale espagnole de construire entre 12 000 et 14 000 logements à Cayo Coco; le retrait d'une société financière qui se proposait d'investir quelque 100 millions de dollars au titre du développement intégral de la zone de Cayo Paredón Grande et de Cayo Romano; et l'arrêt du projet de

construction par une société latino-américaine de deux hôtels, l'un à Varadero et l'autre à Cayo Coco.

99. Outre les pressions et les menaces dont font l'objet des organisateurs de voyage, des investisseurs potentiels et des entreprises qui opèrent actuellement à Cuba pour les forcer à quitter le pays, le secteur du tourisme a été, on le sait, la cible d'actions terroristes dirigées contre des installations hôtelières afin d'écarter les touristes de Cuba. Des millions de dollars ont été ainsi perdus. On estime que, rien que les trois années qui ont suivi ces actes de terrorisme, le manque à gagner a dépassé les 350 millions de dollars.

100. Un autre secteur qui a souffert directement et profondément des effets négatifs du blocus est celui de l'aviation civile, important instrument d'un tourisme lucratif et de neutralisation de la politique d'isolement menée par les États-Unis.

101. La Convention sur l'aviation civile internationale (Convention de Chicago), dont les deux pays sont signataires, dispose dans son préambule que « l'aviation civile internationale [doit pouvoir] se développer d'une manière sûre et ordonnée et que les services internationaux de transport aérien [doivent pouvoir] être établis sur la base de l'égalité des chances et exploités d'une manière saine et économique ».

102. Manifestement, la politique suivie par Washington dans ce domaine viole la nature même de l'objectif déclaré dans le préambule de la Convention.

103. Entre autres restrictions, elle interdit aux compagnies aériennes cubaines d'effectuer des vols commerciaux vers les États-Unis, ce qui représente pour elles un important manque à gagner.

104. Par ailleurs, les services du Bank Settlement Plan sont indispensables pour assurer la distribution des billets d'avion à toutes les agences de voyages faisant partie de l'Association du transport aérien international et pour encaisser les sommes dues aux compagnies aériennes. Cette organisation utilisant dans certains territoires des succursales bancaires nord-américaines, les lignes aériennes cubaines sont dans l'impossibilité d'avoir accès à ces importants services.

105. Les fournisseurs américains de combustible pour l'aviation ne desservent nulle part les lignes aériennes cubaines, de sorte que les avions cubains ne peuvent pas être ravitaillés en carburant dans les aéroports où ces entreprises ont le monopole des services.

106. La politique des États-Unis à l'encontre de Cuba a aussi pour effet d'empêcher ce pays d'acquérir ou de louer des avions performants et à la pointe de la technique. Les constructeurs européens jouissent d'une importante part du marché, mais ils ne sont pas autorisés à vendre ou à louer à Cuba les appareils qui utilisent des technologies mises au point aux États-Unis. En raison de ce qui précède, les lignes aériennes cubaines se voient contraintes d'utiliser des avions qui consomment davantage de carburant et dont la capacité de transport de passagers et de fret est donc inférieure, ce qui nuit à leur compétitivité et à leur efficacité.

107. De manière générale, le pays est dans l'impossibilité d'avoir accès aux nouvelles technologies mises au point par les États-Unis dans le domaine des communications – systèmes d'aide à la navigation aérienne et stations de radiolocalisation –, et qui sont importantes pour assurer la sécurité de la navigation aérienne. Les restrictions dont Cuba est victime en la matière sont d'autant plus graves qu'aux termes d'accords de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation météorologique mondiale, la responsabilité de fournir certains de ces équipements incombe aux États-Unis.

108. Lorsque Cuba finit par avoir accès à certains de ces équipements grâce à des intermédiaires, les coûts sont particulièrement onéreux et beaucoup plus élevés qu'ils ne l'auraient été si le pays avait pu s'adresser directement aux fabricants.

109. En application de la réglementation du Département des finances, les systèmes de distribution SABRE, GALILEO et WORLDSPAN, dont le siège est aux États-Unis, ont rejeté les demandes présentées par l'Empresa Cubana de Aviación, de sorte que 65,7 % seulement des centres de réservation habilités en 2000 ont pu avoir accès aux services offerts par la ligne aérienne, en violation du Code de conduite des systèmes informatisés de réservation aérienne, qui vise à éliminer les pratiques discriminatoires.

110. De manière générale, les contraintes dont on a parlé compromettent gravement l'aviation civile cubaine et nuisent aussi à la rentabilité et à la compétitivité internationale des entreprises cubaines du secteur.

Incidences nouvelles de la politique de blocus sur le développement de Cuba et le commerce international

111. La guerre économique que subit Cuba a pour nouvelle conséquence qu'on commence à restreindre l'accès du pays au commerce électronique mondial.

112. Au cours de l'année écoulée, Cuba a fait part à l'Union internationale des télécommunications (UIT) de son intention de participer au projet intitulé « Commerce électronique au service des pays en développement », qui permet aux pays participants d'accéder aux techniques informatiques propres à garantir la sécurité du commerce. Ce projet est exécuté avec la participation de la société suisse Wisekey, qui met à disposition les techniques informatiques en collaboration avec d'autres sociétés du secteur, dont certaines sont américaines ou utilisent des technologies produites aux États-Unis.

113. Malgré les dispositions prises et la reconnaissance du fait que le commerce international est considéré comme un instrument de progrès économique et social et qu'il doit être régi par des règles et procédures conformes aux objectifs définis à l'article XXXVI de la partie IV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, Cuba s'est vue dans l'impossibilité de participer à ce projet mondial de l'UIT en raison de la politique unilatérale de sanctions commerciales imposée par le Gouvernement américain.

114. Cette attitude négative s'est manifestée publiquement dès le lancement du projet à la fin de novembre 2000, à la Conférence WISEWORLD 2000, lorsque les pays en développement concernés ont été privés de la possibilité de bénéficier du programme informatique nécessaire pour émettre des certificats numériques, du fait des restrictions commerciales imposées par les États-Unis.

115. Le programme informatique en question utilise des techniques de cryptographie à usage commercial et n'est pas conçu pour être utilisé à d'autres fins, notamment la sécurité nationale.

116. Les conséquences négatives de ces restrictions sont nombreuses, tant pour les pays en développement que pour le commerce international en général. Elles constituent en particulier une entrave au progrès vertigineux du commerce électronique et empêchent d'assurer la sécurité des transactions par des moyens reconnus sur le plan international.

117. Cette situation atteste la fracture numérique qui existe entre les pays, fracture qu'elle ne fait que creuser, et rend difficiles les échanges internationaux. Les restrictions aux technologies entravent l'expansion du commerce électronique mondial et empêchent la création de nouvelles possibilités commerciales, condition indispensable pour parvenir à un accord ou à une décision multilatérale en faveur d'un commerce électronique libre, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

118. Cuba a déjà dénoncé devant l'Organisation mondiale du commerce ces nouveaux obstacles qui sont contraires à l'esprit qui devait présider à la mise en place d'un système de commerce multilatéral non discriminatoire, fiable et prévisible.

Incidences sur d'autres secteurs de l'économie nationale

119. L'incidence négative sur le transport maritime de la loi Torricelli, qui interdit aux navires transportant des marchandises en provenance et à destination de Cuba d'entrer dans les ports des États-Unis pendant une période de six mois, a causé, en 2000, des pertes de l'ordre de 12 millions de dollars en ce qui concerne les importations et de 1,8 million de dollars en ce qui concerne les exportations.

120. En 2000, les prix des biens d'équipement et de matériels et instruments servant à la distribution de combustible dans le pays ont augmenté de 30 %, soit 332 millions de dollars. Ces biens ne pouvant être achetés aux États-Unis, fournisseur habituel, Cuba a dû s'adresser à d'autres fournisseurs.

121. L'éloignement des sources d'approvisionnement en pétrole brut, produits dérivés et autres matières essentielles a provoqué une augmentation considérable du coût des transports, ce qui a contraint à accroître la capacité de stockage pour un coût supplémentaire de 116,2 millions de dollars.

122. Entre 1996 et 1998, des efforts avaient été faits pour conclure des contrats avec des sociétés européennes en vue de la création de coentreprises dans l'industrie pétrolière ainsi que pour réaliser des forages à risques, mais cela n'a pas pu se faire en raison de la promulgation de la loi Helms-Burton et de la pression exercée par le Gouvernement américain sur ces sociétés afin qu'elles se retirent de Cuba. Jusqu'en décembre 2000, l'investissement réalisé par les sociétés étrangères dans le secteur pétrolier s'élevait à

446,6 millions de dollars; on estime toutefois que, à cause du blocus, il a fallu engager des dépenses supplémentaires de 116,6 millions de dollars, ce qui représente une perte nette pour Cuba.

123. Jusqu'en 2000, l'industrie du nickel a dû réaliser divers investissements en acceptant parfois des conditions telles que des périodes de grâce nulles ou inférieures à six mois, le nantissement total des crédits grâce à la constitution de stocks dans des entrepôts hors du pays et l'apport de garanties sous forme de liquidités pour accéder à des financements bancaires. Il fallait donc accepter les financements à des conditions commerciales très lourdes, vue l'impossibilité d'obtenir d'autres formes de crédits bancaires. Faute d'obtenir des conditions financières qui les rendraient viables, à court terme notamment, Cuba a dû reporter indéfiniment de nombreux investissements rentables et nécessaires.

124. De même, les coûts d'exploitation et d'entretien des centrales électriques, alimentées par du combustible de mauvaise qualité, ont augmenté, représentant une ponction supplémentaire de 24 millions de dollars en 2000.

125. Il a été impossible de vendre 5 000 tonnes de chrome à la suite de l'acquisition par une société américaine de l'entreprise qui habituellement achetait ce produit. À ce jour, il n'a pas été possible de placer sur le marché la totalité de ce produit, d'où un manque à gagner de près d'un million de dollars.

126. Au milieu des années 90, des négociations avaient été menées avec une importante société internationale en vue de la création d'une coentreprise de pneumatiques. Au dernier moment, les négociations ont été interrompues, les États-Unis ayant menacé de boycotter les produits de cette société sur leur territoire. Conséquence : les recettes de 9 508 000 dollars que devait procurer en deux ans l'introduction de technologies de pointe n'ont pu être réalisées.

127. Toujours pendant les années 90, l'industrie du ciment s'est vue dans l'obligation de remplacer sa consommation de fioul par du pétrole brut cubain dont les caractéristiques n'étaient pas adaptées aux installations techniques du pays. Ce changement, qui était inévitable et grâce auquel l'industrie du ciment ne s'est pas effondrée, a amené une augmentation des coûts de l'entretien, qui est devenu plus fréquent et qui revient à environ 1,50 dollar la tonne, soit des dépenses supplémentaires de 28,8 millions de dollars sur 11 ans.

128. Le préjudice subi dans le secteur des communications est considérable. Le manque d'accès aux technologies modernes de communication a eu un effet négatif dans ce domaine. Le 12 octobre 2000, le Congrès américain a adopté la loi sur la protection des victimes du trafic et de la violence de 2000, dont un amendement autorise la ponction illégale de 97 millions de dollars sur les fonds cubains gelés aux États-Unis, ce montant correspondant aux sommes dues à Cuba pour les opérations téléphoniques entre les deux pays.

129. Les pertes économiques subies dans le secteur des télécommunications comme suite aux restrictions imposées aux échanges commerciaux, au tourisme et aux autres activités s'élèvent à 40 millions de dollars, auxquels s'ajoutent les 97 millions de dollars appartenant à la Société cubaine de télécommunications qui ont été saisis aux États-Unis, ce qui porte à 137 millions de dollars le préjudice économique subi dans le secteur du téléphone en 2000.

130. Du fait du blocus et de l'impossibilité pour les assureurs locaux d'acheter des polices de réassurance sur le marché américain, ainsi que de l'acquisition d'un nombre sans cesse croissant de compagnies de réassurance et de courtage européennes par des sociétés des États-Unis, les assureurs cubains sont obligés de produire chaque année des primes de l'ordre de 35 millions de dollars des États-Unis, dont environ 15 millions de dollars sont actuellement cédés sur le marché par l'intermédiaire de compagnies de réassurance. Si les conditions appropriées étaient réunies, nos frais de réassurance pourraient être réduits de quelque 2,5 millions de dollars, ce qui permettrait de couvrir les mêmes risques avec de meilleures protections.

131. Sur le plan financier, le blocus a entraîné pour notre pays un arrêt brutal des apports financiers classiques tant de la part des institutions financières établies sur le territoire des États-Unis qu'à l'extérieur.

132. De 1997 à 2000, les institutions financières internationales et régionales ont approuvé l'ouverture de crédits d'un montant de plus de 53 milliards de dollars pour l'Amérique latine et les Caraïbes. En supposant que Cuba ait eu accès aux prêts octroyés par ces institutions aux taux du marché et pour de longues échéances, on estime que le pays aurait pu bénéficier de 1,2 milliard de dollars au cours de ces quatre années, ce qui aurait eu une incidence positive sur son économie. Ces ressources financières auraient permis de cons-

truire pendant cette période 100 000 logements et quatre hôpitaux de 600 lits.

133. Les pressions exercées par les États-Unis n'ont pas permis de renégocier, dans le cadre multilatéral, la dette extérieure et l'aide publique au développement, ce qui a entraîné l'augmentation du nombre et du coût des prêts.

134. Les banques cubaines ne peuvent entretenir de relations normales de correspondance, d'exploitation de comptes et d'échanges avec leurs homologues des États-Unis, ce qui influe largement sur les services fournis aux clients et aux usagers en général et accroît le coût des opérations bancaires.

135. Étant donné qu'il lui est interdit d'utiliser le dollar des États-Unis dans ses transactions commerciales et financières avec l'extérieur, Cuba est obligée de recourir à des monnaies de pays tiers, bien que les principaux produits d'importation et d'exportation cubains soient cotés dans la monnaie des États-Unis sur le marché mondial. Cette situation est cause de pertes économiques énormes du fait des fluctuations du dollar des États-Unis par rapport aux monnaies des principaux partenaires commerciaux du pays. Étant donné que les exportations sont cotées dans la monnaie des États-Unis et que les dépenses sont réalisées dans d'autres monnaies, il en résulte un climat d'instabilité dans les sociétés du fait des risques de change auxquels celles-ci sont confrontées.

136. Une autre conséquence de l'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba est le fait que le pays ne peut normaliser sa situation financière extérieure. Cuba souffre depuis nombre d'années de l'absence de facilités de crédit à moyen et long termes visant à favoriser le développement économique et social. Elle est totalement tributaire de crédits à court terme très onéreux, ce qui a considérablement entravé l'utilisation des ressources financières disponibles pour assurer un développement durable et le service de la dette. De même, on estime que du fait de la politique des États-Unis, le pays n'a pu construire, au cours des 10 dernières années, les 350 000 à 400 000 logements qui auraient permis d'améliorer la qualité de vie de 1,4 million à 1,6 million de nécessiteux.

137. En octobre 2000, un jury de Philadelphie a décidé de poursuivre la société Purolite Company des États-Unis et certains de ses dirigeants au motif qu'ils avaient violé le blocus appliqué à Cuba en permettant

la vente, par le biais de pays tiers, de produits chimiques américains à des industries basées à La Havane.

138. En avril 2000, la société Svedala Industries Canada, Inc. a indiqué que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il lui était impossible de participer avec une société cubaine à un projet conjoint de transport du minerai de nickel, étant donné que la conception et tous les détails techniques relevaient d'une société américaine; cette décision a été préjudiciable à l'industrie cubaine du nickel. On pourrait citer d'innombrables cas de chantage et de pressions exercés contre des sociétés européennes.

139. La loi Helms-Burton a fait perdre un contrat de commercialisation de sucre avec une société canadienne de raffinage. Conséquence : une réduction des recettes de l'ordre de 30 millions de dollars par an depuis 1996. Une autre société canadienne de raffinage de sucre n'a pu absorber les 150 millions de tonnes inscrits dans le contrat ni les 50 millions de tonnes supplémentaires prévus car ne pouvaient s'approvisionner en sucre cubain que les producteurs dont le produit final était destiné au marché canadien et non à celui des États-Unis. De même, on veille à ce que les autres producteurs canadiens qui exportent vers le marché des États-Unis ne puissent pas utiliser de sucre cubain pour fabriquer leurs boissons, friandises ou autres aliments, ce qui oblige les sociétés concernées à acheter moins de sucre provenant de Cuba. Le préjudice ainsi subi se chiffre à quelque 17,5 millions de dollars.

140. En novembre 2000, M. Thomas Engle, Premier Secrétaire chargé des affaires financières à l'Ambassade des États-Unis en Allemagne, a adressé à M. Scharf, Directeur de la société allemande Sket spécialisée dans le laminage, une lettre dans laquelle il demandait à connaître de manière plus approfondie les détails du projet de laminage de l'acier à Cuba, et en particulier les plans de cette société concernant la recherche de financements publics, voire la fourniture d'une garantie pour les crédits dont bénéficierait le projet. Cette correspondance insolite était motivée, selon l'auteur, par un prétendu intérêt manifesté par l'Association des producteurs d'acier des États-Unis. Ce projet, qui n'a pu se réaliser, devait bénéficier d'un financement de la Standard Bank d'Allemagne.

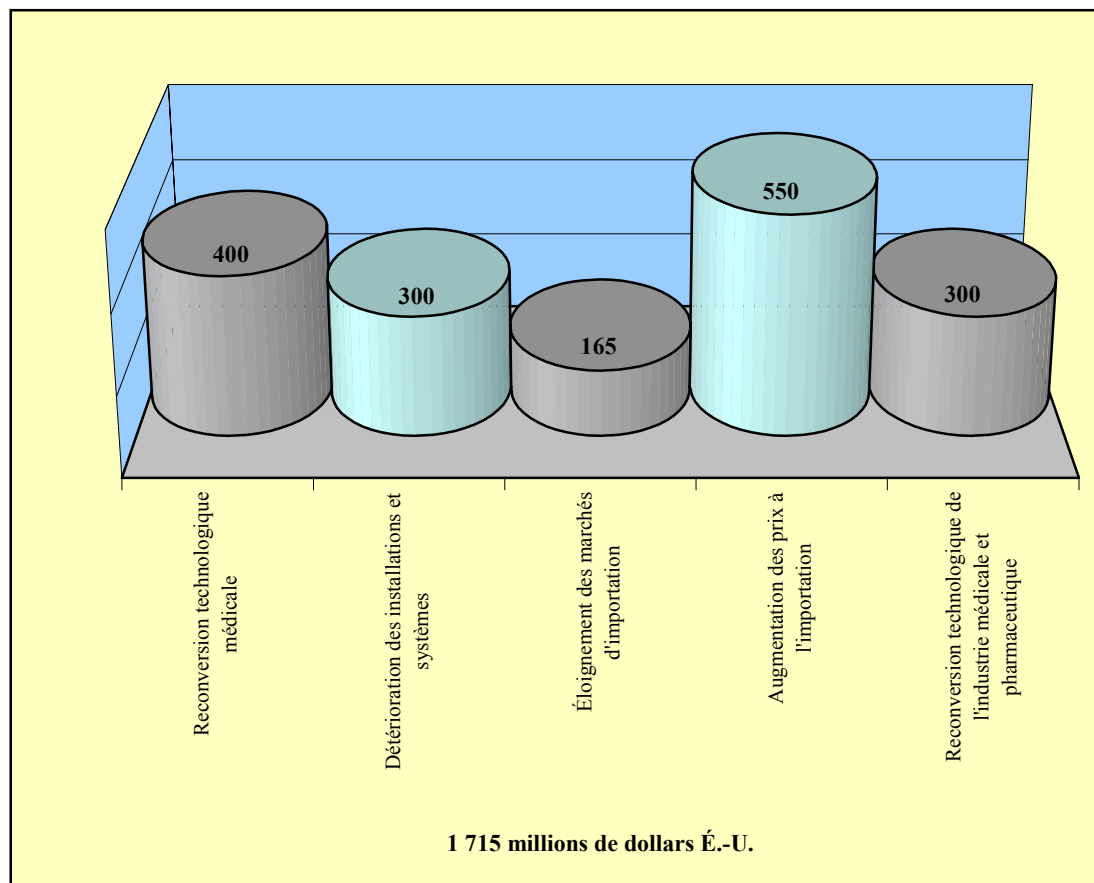
141. Au cours de la même année 2000, des informations de diverses sources ont fait état de pressions exercées par le Gouvernement américain sur le groupe

allemand spécialisé dans la métallurgie Thyssen Krupp, lequel a été obligé de suspendre ses relations économiques avec Cuba.

142. Bien que les gouvernements successifs des États-Unis s'emploient à minimiser les effets de leur politique envers Cuba, les dommages causés par le blocus économique, commercial et financier appliqué à ce pays sont réels et considérables. Ils ne peuvent certainement pas favoriser la croissance et le développement économique du pays ni le bien-être et la santé de sa population. En outre, ce blocus perturbe l'atmosphère qui devait prévaloir dans le domaine du commerce international et a des conséquences très négatives pour les États tiers et les sociétés relevant de leur juridiction, ce que l'Assemblée générale a reconnu à maintes reprises.

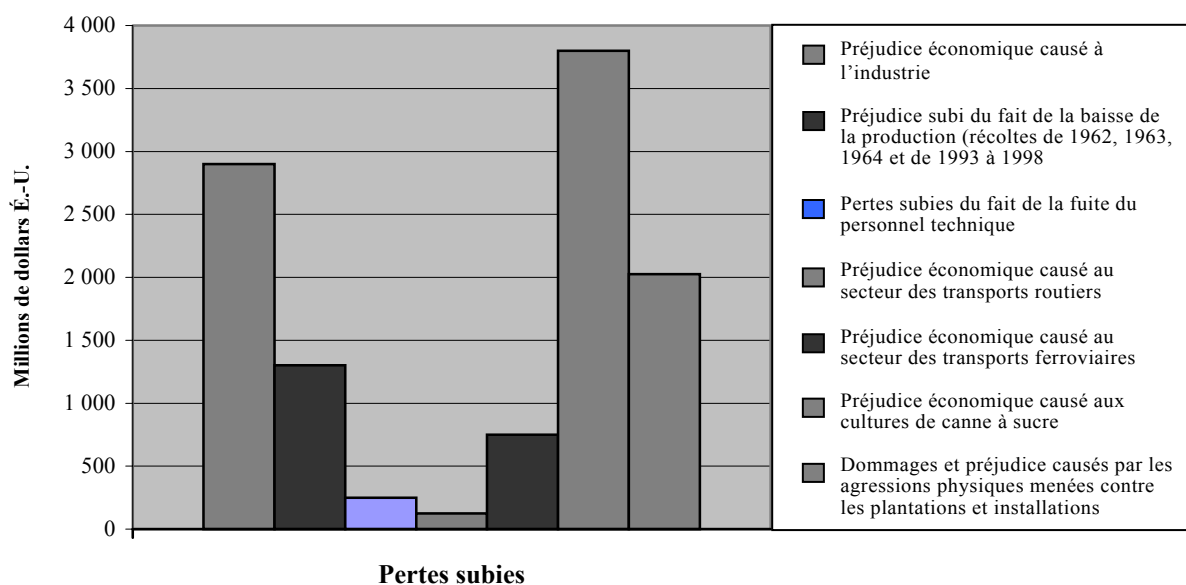
Graphique 1

Pertes économiques subies par le système de santé du fait du blocus économique, commercial et financier appliqué par les États-Unis d'Amérique



Graphique 2

Dommages et préjudice causés au secteur sucrier cubain par le blocus économique, commercial et financier appliqué par les États-Unis d'Amérique



Égypte

[Original : anglais]
[21 juin 2001]

La délégation égyptienne a voté pour la résolution, l'Égypte ayant toujours estimé que l'adoption de sanctions unilatérales en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies n'était pas une pratique à laquelle elle pouvait donner son assentiment.

Équateur

[Original : espagnol]
[11 avril 2001]

L'Équateur, conformément à sa constitution et en accord avec la Charte des Nations Unies et les normes du droit international, n'a pas adopté, ni n'adoptera de lois allant à l'encontre de la liberté du commerce international ou violant le principe de non-ingérence dans la politique intérieure des États. Ces dispositions forment la base de toute action juridique, politique et économique de l'Équateur aux niveaux national et international. C'est ainsi que le pays n'applique aucun type de sanction à Cuba, avec qui il entretient des relations diplomatiques normales. De même, il a appuyé les communications transmises par l'Union européenne, le Groupe de Rio et le Mouvement des pays non alignés sur la question et, de ce fait, adopté une position très claire au sein de l'Organisation des États américains vis-à-vis de la loi Helms-Burton.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[3 juillet 2001]

1. La position de la Fédération de Russie concernant l'application de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique » reste inchangée depuis 1994 : notre pays partage l'avis de la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui désapprouvent le blocus américain contre Cuba, se sont prononcés en faveur de sa levée et ont déclaré inadmissible toute mesure unilatérale des États prise en violation des dispositions de la Charte des Na-

tions Unies et des normes et principes fondamentaux du droit international.

2. La Russie, comme l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, considère la poursuite du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique comme un vestige de l'époque de la guerre froide, qui ne répond pas aux réalités des relations internationales actuelles et qui entrave artificiellement l'instauration d'un ordre mondial équitable pour le XXI^e siècle, fondé sur les principes fondamentaux du droit international.

3. C'est pourquoi, avec d'autres États, nous avons déclaré à maintes reprises notre opposition au désir de certains milieux des États-Unis de durcir le blocus et de donner des effets extraterritoriaux à la « loi sur la liberté et la solidarité démocratique avec Cuba » du 2 mars 1996. Cette loi a été qualifiée à juste titre de discriminatoire, car elle est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux normes du droit international et aux principes de la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

4. Conscients de toutes les lacunes et imperfections de la loi, adoptée le 28 octobre 2000 par le législateur américain, sur l'allocation de crédits aux programmes du Ministère de l'agriculture, du Service du développement des secteurs agricoles, du Service du contrôle des produits alimentaires et des médicaments et d'autres départements pour l'exercice financier s'achevant le 30 septembre 2001, loi qui autorise les sociétés américaines à fournir des vivres et des médicaments à Cuba, nous estimons néanmoins qu'elle reflète une tendance évidente à un changement par rapport à la démarche sans issue suivie actuellement, qui consiste à geler artificiellement les relations économiques et commerciales entre les États-Unis et Cuba. Nous espérons qu'à terme le nouveau Gouvernement des États-Unis d'Amérique adoptera une démarche plus pragmatique à l'égard de la question de Cuba.

5. Nous sommes convaincus que la levée du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique en particulier, et la normalisation des relations américano-cubaines en général, contribueraient à une amélioration de la situation dans la région, favoriseraient l'intégration ultérieure de Cuba dans les relations économiques internationales et, partant, ses progrès sur la voie de réformes et de changements positifs dans sa vie économique et sociale.

6. La Russie, qui reste fermement attachée aux principes rappelés dans la résolution susmentionnée, relatifs à l'égalité des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la liberté du commerce et de la navigation internationaux, réaffirme son intention de continuer à développer des relations économiques et commerciales avec Cuba, fondées sur l'intérêt mutuel et l'avantage réciproque et strictement conformes aux obligations imposées par la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux principes et aux normes communément admis du droit international, sans aucune discrimination et sans léser les droits et intérêts légitimes des parties.

7. S'appuyant sur la position exprimée dans la déclaration commune publiée à l'issue des entretiens qu'ont eus, en décembre 2000 à La Havane, le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, et le Président du Conseil d'État et Président du Conseil des ministres de la République de Cuba, Fidel Castro, la Russie exprime l'espoir que le nouveau Gouvernement des États-Unis d'Amérique veillera à réexaminer la politique et les relations américaines à l'égard de Cuba dans l'esprit des décisions historiques qui ont été approuvées en 2000 par les dirigeants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies réunis à l'occasion du Sommet et de l'Assemblée du Millénaire. Cela contribuerait pour beaucoup à la réalisation d'une des dispositions fondamentales de la Déclaration du Millénaire adoptée par le Sommet, consistant à renforcer le respect du principe de la primauté du droit dans les affaires tant internationales qu'intérieures et à instaurer dans le monde entier une paix juste et durable, conformément aux buts et aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, dont le caractère intemporel et universel a été démontré.

Géorgie

[Original : anglais]
[10 juillet 2001]

La législation géorgienne n'interdit ni ne limite les relations économiques, commerciales ou financières avec Cuba.

Grèce

[Original : anglais]
[14 juin 2001]

1. La Grèce a pleinement appliqué ladite résolution et n'a jusqu'à présent jamais ni promulgué ni appliqué de lois et mesures du type visé dans la résolution 55/20, en vertu desquelles un blocus économique, commercial et financier aurait été appliqué à Cuba.
2. La Grèce a signé avec Cuba des accords bilatéraux en matière de coopération économique et de protection des investissements.

Guatemala

[Original : espagnol]
[10 juillet 2001]

Il n'existe au Guatemala aucune loi ni aucun règlement qui entrave la liberté de circulation ou de commerce avec la République de Cuba. Par ailleurs, le Gouvernement guatémaltèque a pour politique de rejeter toute mesure coercitive contraire aux règles du droit international.

Guinée-Bissau

[Original : anglais]
[11 juin 2001]

1. Le Gouvernement de la Guinée-Bissau s'est abstenu de promulguer et d'appliquer à l'endroit de Cuba toute loi ou mesure du type visé dans le préambule de cette résolution et s'est ainsi conformé aux obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, entre autres, pour ce qui est de la liberté du commerce et de la navigation.
2. Le Gouvernement de la Guinée-Bissau note avec regret toutefois que, bien que l'Assemblée générale des Nations Unies ait, neuf années de suite, adopté des résolutions sur la question, résolutions soutenues par une majorité écrasante d'États Membres, la superpuissance en question n'a montré d'aucune manière qu'elle était prête à assouplir sa politique d'étranglement économique, commercial et financier de Cuba.

Guyana

[Original : anglais]
[29 juin 2001]

La République du Guyana n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou règlements qui auraient eu pour effets extraterritoriaux de porter atteinte à la souveraineté d'autres États. Elle s'est donc pleinement confor-mée à la résolution 55/20 et est résolue à maintenir son soutien.

Haïti

[Original : français]
[3 mai 2001]

La République d'Haïti s'est abstenue de promulguer et d'appliquer des lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États.

Inde

[Original : anglais]
[10 juillet 2001]

1. L'Inde n'a ni promulgué ni appliqué de lois quelconques du type visé dans le préambule de la résolution susmentionnée et n'aura par conséquent nul besoin d'abroger de telles lois ou mesures ou d'en annuler les effets.

2. L'Inde s'est toujours opposée à ce que des pays adoptent des mesures unilatérales quelconques qui portent atteinte à la souveraineté d'autres pays. Cela englobe toute tentative d'étendre l'application des lois extraterritoriales d'un pays à d'autres nations souveraines.

3. L'Inde rappelle le Document final adopté à ce sujet par la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagène (Colombie) en avril 2000 et prie instamment la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits souverains de tous les pays.

Indonésie

[Original : anglais]
[29 juin 2001]

1. L'Indonésie est un pays qui a toujours été foncièrement attaché aux principes de la justice, de l'égalité et de la paix, dont l'importance est clairement exprimée dans la Constitution de 1945 de la République d'Indonésie. La Charte des Nations Unies et d'autres instruments généralement reconnus de droit international contiennent eux aussi des dispositions consacrant ces principes de même que ceux de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures ainsi que de la liberté du commerce et de la navigation internationaux. L'Indonésie peut donc s'honorer de s'être sans cesse efforcée de renoncer à l'usage de mesures coercitives comme moyen de pression dans ses relations avec les autres États Membres de l'ONU. À ce propos, l'Indonésie n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures qui restreignent ou entravent les échanges commerciaux et qui compromettent la souveraineté d'autres États.

2. C'est pourquoi l'Indonésie constate avec regret que Cuba continue de se voir imposer depuis plus de 40 ans un embargo économique unilatéral qui se trouve encore aggravé par l'application d'une législation nationale qui a des ramifications extraterritoriales. À ce propos, il est bon de se référer aux rapports de divers organes et institutions des Nations Unies qui ont montré que ces mesures avaient eu un immense impact socioéconomique négatif sur le peuple cubain, en particulier sur les personnes âgées, les femmes, les jeunes et les infirmes, et qu'elles faisaient donc sérieusement obstacle aux aspirations du peuple cubain au développement.

3. L'Indonésie note aussi que le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis ont proposé de desserrer l'embargo et que des signes d'ouverture avaient été faits par le précédent gouvernement; elle engage à explorer plus avant ces initiatives prometteuses et à y donner suite, le moment venu. Des pas décisifs devraient être faits dans cette direction pour arriver au but, compte tenu de l'appui écrasant de la communauté internationale en faveur de la levée des sanctions économiques, commerciales et financières prises contre Cuba, dans l'esprit de la Déclaration du Millénaire et dans le respect du principe de bon voisinage.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]
[28 juin 2001]

1. L'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique enfreint toutes les lois et tous les principes applicables aux relations internationales, les dispositions de la Charte des Nations Unies et les lois régissant le commerce international et les conventions adoptées dans ce domaine.

2. La République islamique d'Iran estime que, alors que la communauté internationale s'efforce de promouvoir des relations amicales entre les pays, de réduire les tensions et de développer et de renforcer les liens commerciaux et financiers dans le monde entier, l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique contre Cuba cause de vives souffrances au peuple cubain et crée aussi des difficultés et des contraintes dans les relations commerciales et financières mondiales aussi bien que régionales.

3. La République islamique d'Iran estime que, ces mesures contribuant à menacer la paix et la sécurité internationales et créant l'instabilité politique et économique dans d'autres pays, la communauté internationale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour les abroger et empêcher que d'autres mesures analogues ne soient prises.

4. Par ailleurs, la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales compétentes, devraient redoubler d'efforts en vue de créer un environnement économique international propice, qui offre à tous les pays une égalité de chances pour tirer profit des systèmes financiers et commerciaux internationaux, et de renforcer cet environnement. Le recours à des mesures économiques coercitives unilatérales ne contribue pas à la réalisation de cet objectif important et capital; il ne sert qu'à mettre en péril les intérêts économiques légitimes des pays visés et a un effet négatif grave sur les couches vulnérables de la population de ces pays ainsi que sur les partenaires commerciaux de ceux-ci.

Iraq

[Original : arabe]
[31 mai 2001]

1. Dans sa résolution 55/20, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Bien que l'Assemblée générale continue chaque année à appeler les États-Unis à se conformer à cette résolution, ils persistent à ne faire aucun cas de la volonté de la communauté internationale et maintiennent le blocus contre le peuple cubain depuis plus de 40 ans.

2. Ce blocus a gravement entravé le développement économique et social et a causé des souffrances et créé d'innombrables obstacles au commerce extérieur de Cuba; il a en outre eu des effets préjudiciables sur les partenaires commerciaux de Cuba.

3. Le blocus des États-Unis contre Cuba est une violation des droits fondamentaux du peuple cubain, au premier rang desquels le droit à la vie, et s'accompagne de tentatives continuelles d'ingérence dans les affaires intérieures du pays. Cette conduite des États-Unis reflète la politique de puissance et d'hégémonie qui est la leur dans le domaine des relations internationales et l'imposition de leur volonté aux institutions internationales afin de servir leurs objectifs et intérêts impérialistes.

4. L'Organisation des Nations Unies doit résolument faire face au mépris des États-Unis à l'égard de la volonté internationale et mettre un terme à des pratiques hostiles qui prennent notamment la forme de l'imposition ou de la menace d'imposition de sanctions aux États du monde. Cette politique s'incarne sous sa forme la plus ignoble dans l'embargo général imposé au peuple iraquien depuis plus de 10 ans du fait de l'intransigeance des États-Unis. L'embargo contre l'Iraq constitue un crime de génocide qui a causé jusqu'à présent la mort de plus d'un million et demi de civils irakiens, des enfants et des femmes pour la plupart. Les États-Unis persistent à maintenir leur politique d'agression bien que les rapports des organismes des Nations Unies et des organisations de défense des droits de l'homme aient affirmé que ces sanctions sont illégales en vertu du droit international et des lois relatives aux droits de l'homme et qu'elles constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

Islande

[Original : anglais]

[19 juin 2001]

L'Islande a l'honneur de déclarer que les autorités islandaises n'ont jamais imposé de restrictions commerciales d'aucune sorte à Cuba.

Jamahiriya arabe libyenne

[Original : arabe]

[7 juillet 2001]

1. Forte de l'appui qu'elle a apporté à la résolution 55/20 de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 2000, la Jamahiriya arabe libyenne s'oppose au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Elle considère ce blocus comme une violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies, qui dispose que les Membres de l'Organisation doivent régler leurs différends par des moyens pacifiques.

2. Respectueuse des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, la Jamahiriya arabe libyenne n'a ni promulgué ni appliqué de lois du type visé par la résolution 55/20 de l'Assemblée générale.

3. Depuis 1986, la Jamahiriya arabe libyenne pâtit des mesures que les États-Unis d'Amérique ont prises à son égard. Ces mesures iniques, semblables à celles qui ont été appliquées à l'encontre de Cuba, ont consisté à geler les avoirs libyens dans les banques américaines, à imposer des restrictions au transfert de technologie vers la Libye et à empêcher les étudiants libyens de poursuivre leurs études techniques supérieures dans des universités américaines. Le Gouvernement des États-Unis n'a fait aucun cas de tous les appels internationaux demandant qu'il soit mis un terme à ces mesures, étant donné qu'au milieu de la dernière décennie il a pris des mesures pour renforcer les sanctions unilatérales qu'il avait imposées contre le peuple libyen, en promulguant la loi No 3107 du 19 juin 1996, qui prévoit des sanctions pour les particuliers et les entreprises qui aident sensiblement et directement la Libye à renforcer sa capacité d'exploiter ses ressources pétrolières en investissant des sommes égales ou supérieures à 40 millions de dollars.

4. Le Gouvernement des États-Unis persiste encore à appliquer ce que l'on appelle la loi d'Amato, malgré le refus continu de ces mesures exprimé à maintes reprises dans les organisations internationales et régionales, notamment au sein du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des 77, de l'Organisation de la Conférence islamique, de la Ligue des États arabes et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette dernière a adopté de nombreuses résolutions sur cette question, dont la plus récente est la résolution 55/6 du 26 octobre 2000, dans laquelle elle réaffirme que tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et de s'employer librement à réaliser leur développement économique, social et culturel; l'Assemblée exprime la profonde préoccupation que lui inspirent les répercussions des mesures économiques coercitives extraterritoriales imposées unilatéralement en matière de commerce et de coopération financière et économique, notamment au niveau régional, parce que ces mesures sont contraires aux principes reconnus du droit international; et elle lance un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent ni n'appliquent aucune mesure économique coercitive extraterritoriale imposée aux sociétés et ressortissants d'États tiers qui soit contraire aux principes reconnus du droit international.

Jamaïque

[Original : anglais]

[19 juin 2001]

1. La Jamaïque a appuyé toutes les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui demandent l'arrêt du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Nous demeurons convaincus que l'engagement constructif est la seule option viable pour éliminer les tensions et instaurer la paix et la stabilité dans les Caraïbes. Nous sommes résolus à renforcer nos relations avec Cuba, membre de la famille caraïbe et notre plus proche voisin.

2. Il n'existe pas de loi ou de mesure jamaïcaine susceptible d'avoir des effets extraterritoriaux sur la souveraineté d'un État et l'intérêt légitime des nations ou d'entraver la liberté de commerce et de navigation.

3. La Jamaïque est fortement opposée à l'application extraterritoriale d'une législation nationale susceptible de porter atteinte à la souveraineté des États.

4. La Jamaïque est fermement attachée aux principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence et de la coexistence pacifique des États et elle attache une grande importance au respect des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Japon

[Original : anglais]
[15 mai 2001]

1. Le Gouvernement japonais n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé au paragraphe 2 de la résolution 55/20.

2. Le Gouvernement japonais estime que la politique économique des États-Unis à l'égard de Cuba devrait être considérée essentiellement comme une question bilatérale. Il partage toutefois les préoccupations, suscitées par la loi Helms-Burton de 1996 et la loi de 1992 sur la démocratie cubaine, concernant l'application extraterritoriale des lois, qui va manifestement à l'encontre du droit international.

3. Le Gouvernement japonais suit de près la situation en ce qui concerne la législation susmentionnée et les conditions générales de son application et réaffirme sa préoccupation à ce sujet. Ayant examiné la question avec le plus grand soin, le Japon a voté en faveur de la résolution 55/20.

Kenya

[Original : anglais]
[12 juillet 2001]

1. Le Kenya a voté en faveur de la résolution 55/20.

2. À aucun moment, le Kenya n'a promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule.

Liban

[Original : arabe]
[1er juin 2001]

1. La Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note

No AED/CUBA/1/2001 du 6 avril 2001 concernant la demande d'informations sur l'application de la résolution 55/20 de l'Assemblée générale en date du 9 novembre 2000, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique », elle a l'honneur d'informer le Secrétaire général que le Liban applique cette résolution conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international qui affirment la nécessité de respecter la souveraineté des États et les intérêts légitimes des entités et des personnes soumises à sa juridiction et la liberté du commerce et de la navigation.

2. La Mission du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Liechtenstein

[Original : anglais]
[20 avril 2001]

La Principauté du Liechtenstein n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 55/20. Le Gouvernement du Liechtenstein est en outre d'avis que les lois dont l'application fait intervenir des mesures ou des règlements ayant des effets extraterritoriaux sont incompatibles avec les principes généralement reconnus du droit international.

Malaisie

[Original : anglais]
[16 juillet 2001]

1. Se référant à la résolution 55/20 de l'Assemblée générale, la Malaisie tient à réitérer son appui aux efforts visant à mettre un terme au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique. La Malaisie juge préoccupante la poursuite de sanctions unilatérales comme moyen de coercition politique et économique contre un État souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette mesure appliquée à Cuba par les États-Unis va à l'encontre du droit international et menace la liberté du commerce et de la navigation.

2. Souscrivant au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États souverains, la Malaisie n'a ni promulgué ni appliqué de lois du type visé dans le préambule de la résolution susmentionnée qui aurait des effets extraterritoriaux négatifs et qui porterait atteinte à la sécurité de Cuba ou de tout autre État. En fait, la Malaisie continue d'avoir des relations bilatérales étroites avec Cuba et s'efforce de renforcer ses activités commerciales et économiques avec elle.

3. En conséquence, la Malaisie réaffirme son attachement aux principes énoncés dans la résolution 55/20 et prône le respect universel des paragraphes 2 et 3 de la résolution.

Mali

[Original : français]
[16 avril 2001]

1. Le Gouvernement de la République du Mali s'inquiète à nouveau de la non-application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui demandent au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de lever son embargo économique et financier contre Cuba.

2. Le Gouvernement de la République du Mali est fermement convaincu que le blocus économique imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba et les lois Helms-Burton et d'Amato violent le droit international et les principes de la Charte des Nations Unies. Le Mali considère l'élément extraterritorial des lois susmentionnées comme une atteinte à l'intégrité territoriale des États et une entrave à la liberté du commerce et de la navigation.

3. Le Gouvernement de la République du Mali continue de s'inquiéter vivement des effets néfastes du blocus économique en vigueur, qui a aggravé la situation des couches les plus vulnérables de la population cubaine, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées, et réaffirme par la présente qu'il s'oppose toujours au blocus imposé à Cuba.

Mexique

[Original : espagnol]
[6 juillet 2001]

1. Le Mexique n'a pas promulgué et n'applique pas de mesures juridiques ayant des effets extraterritoriaux.

Il a toujours rejeté le recours aux mesures coercitives comme moyen de pression dans les relations internationales.

2. Le Mexique fonde ses relations extérieures sur les principes du droit international qui régissent la coexistence entre les nations : règlement pacifique des différends, égalité juridique des États, non-ingérence dans les affaires intérieures et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

3. Le peuple et le Gouvernement mexicains ont exprimé à maintes reprises leur rejet de l'imposition unilatérale de sanctions politiques et économiques qui n'ont pas été décidées par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale. Le Mexique a rejeté le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba et appuyé toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale relatives à la nécessité de le lever.

4. Dès avant la promulgation de la loi dite « Helms-Burton », le Gouvernement mexicain a déclaré que celle-ci était contraire aux normes du droit international, position que le Comité juridique interaméricain a faite sienne dans son avis du 4 juin 1996.

5. Une loi portant protection du commerce et des investissements contre les législations étrangères contraires au droit international est entrée en vigueur au Mexique le 24 octobre 1996. Cette loi a pour objet d'annuler l'impact négatif que des mesures extraterritoriales étrangères peuvent avoir sur le commerce du Mexique avec d'autres pays. Elle prévoit :

a) L'interdiction pour les tribunaux nationaux de reconnaître et d'appliquer des jugements et décisions rendus par des tribunaux étrangers à l'encontre d'entreprises établies ou ayant leur siège au Mexique en application de lois étrangères entraînant des effets extraterritoriaux contraires au droit international;

b) L'interdiction pour les entreprises établies ou ayant leur siège au Mexique de prendre, en application de ces lois, des décisions susceptibles de porter atteinte, par commission ou omission, au commerce ou aux investissements du Mexique;

c) Le droit, pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou établies au Mexique, d'intenter une action devant les tribunaux fédéraux pour demander le versement de dommages et intérêts pour le préjudice subi du fait d'une procédure judiciaire ou admi-

nistrative engagée auprès de tribunaux ou autorités étrangers en application de lois étrangères;

d) L'interdiction, sous peine d'amende, de fournir des informations demandées par des tribunaux ou autorités étrangers en application desdites lois, afin de les utiliser éventuellement au préjudice de l'entreprise.

6. Le Mexique entretient avec la République de Cuba des relations fondées sur l'amitié et le respect. Le Gouvernement mexicain a par conséquent adopté une politique commerciale non discriminatoire à l'égard de ce pays et a repoussé toute tentative d'affaiblir les liens économiques mutuellement avantageux qui unissent les deux peuples.

7. Le Mexique a récemment accordé un certain nombre de crédits à Cuba par le truchement de sa Banque nationale du commerce extérieur et négocie actuellement un accord financier en vue d'accroître les échanges commerciaux bilatéraux. Un accord de promotion et de protection réciproque des investissements a été signé le 30 mai 2001.

8. Le Mexique déplore les retombées négatives du blocus économique, commercial et financier sur le peuple cubain et souligne l'importance qu'il attache aux appels lancés par l'Assemblée générale à lever définitivement l'embargo appliqué à Cuba.

Myanmar

[Original : anglais]
[29 juin 2001]

1. Le Gouvernement de l'Union du Myanmar continue d'adhérer à sa politique bien établie de strict respect des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et d'observer scrupuleusement, entre autres, les principes d'égalité souveraine des États, de non-intervention et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. L'Union du Myanmar estime en outre que la promulgation et l'application, par les États Membres, de lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, vont à l'encontre des principes universellement reconnus du droit international.

3. En conséquence, l'Union du Myanmar n'a promulgué ni loi ni règlement du type visé dans le préambule de la résolution 55/20 de l'Assemblée générale.

Namibie

[Original : anglais]
[29 juin 2001]

1. Le Gouvernement de la République de Namibie croit en la souveraineté de chaque État-nation et adhère au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

2. Le Gouvernement de la République de Namibie n'a jamais appliqué de sanction commerciale contre Cuba. Il condamne la loi Helms-Burton et son caractère largement extraterritorial. Cette loi constitue une violation directe de la souveraineté des États, une grave atteinte aux principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et aux règles du commerce international.

3. Le blocus imposé à Cuba par les États-Unis a causé d'immenses souffrances au peuple cubain et la Namibie continuera donc à militer activement en faveur de sa levée.

Niger

[Original : français]
[16 juillet 2001]

1. Le Gouvernement nigérien, profondément attaché au principe d'égalité souveraine des États et de non-ingérence, réaffirme son option fondamentale de promotion de relations économiques et commerciales mutuellement avantageuses entre toutes les nations du monde éprises de paix et de justice. Le Niger s'oppose, par conséquent, à la promulgation de mesures unilatérales, dénuées par ailleurs de toute base internationale, et tendant à influencer négativement sur la liberté de transaction et de navigation.

2. Le Niger demande instamment qu'il soit mis fin à ces mesures, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Ces mesures, qui au demeurant frappent principalement des populations civiles innocentes, sont contraires aux idéaux de l'Organisation des Nations Unies et constituent une entrave à la promotion des droits humains, sociaux et économiques.

Norvège

[Original : anglais]
[9 juillet 2001]

La Norvège n'a adopté ni blocus économique contre Cuba ni aucune autre mesure contrevenant aux dispositions de la résolution 55/20 de l'Assemblée générale.

Panama

[Original : espagnol]
[6 juin 2001]

Le Gouvernement panaméen s'oppose à l'application unilatérale, avec effet extraterritorial, de lois et de mesures nationales qui affectent le commerce et les relations internationales d'autres États, car elle sont contraires au droit international et au principe d'égalité juridique des États. Le Panama estime également que le recours à des mesures économiques comme moyen de pression est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international.

Pérou

[Original : espagnol]
[12 juillet 2001]

1. Aucune loi ou mesure du type visé dans la résolution 55/20 n'existe et n'est appliquée au Pérou.
2. La position du Gouvernement péruvien sur la question s'inspire des réunions du Dispositif de consultation et de concertation politique (Groupe de Rio), ainsi que des déclarations faites à l'issue des sommets ibéro-américains des dernières années.
3. Le Gouvernement péruvien récuse les mesures unilatérales et extraterritoriales qui visent à modifier le régime politique interne de tel ou tel État. Il considère que le respect de l'ordre constitutionnel des États est un élément fondamental des relations internationales, ancré dans les principes de droit international relatifs à la non-intervention et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.
4. Enfin, le Gouvernement péruvien souhaite réaffirmer son attachement indéfectible aux objectifs communs de démocratie représentative, de respect des droits de l'homme et de liberté économique.

Philippines

[Original : anglais]
[18 juin 2001]

Le Gouvernement des Philippines souscrit sans réserve aux mesures prévues par la résolution 55/20 et continuera de le faire.

Qatar

[Original : arabe]
[28 juin 2001]

1. L'État du Qatar n'a adopté ni lois ni règlements entraînant des effets extraterritoriaux ou portant atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ou à la liberté du commerce et de la navigation, et il n'a pris aucune mesure contraire aux dispositions de la résolution 55/20 de l'Assemblée générale.
2. Le Gouvernement de l'État du Qatar applique une politique de strict respect des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, et notamment ceux de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.
3. Le Gouvernement de l'État du Qatar récuse le recours à des mesures économiques comme moyen de réaliser des objectifs politiques et adhère, dans ses relations avec les autres pays, aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux normes du droit international.

République arabe syrienne

[Original : arabe]
[5 juin 2001]

1. S'appuyant sur sa position de principe à l'égard du point intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique », la République arabe syrienne a voté en faveur de la résolution 55/20 de l'Assemblée générale, qui insiste sur la nécessité de respecter les buts et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et réaffirme les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la

navigation internationaux. Dans cette résolution, l'Assemblée invite également les États à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin dans les plus brefs délais au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba depuis plus de trois décennies. À cet égard, la République arabe syrienne tient à évoquer le document final de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Carthagène (Colombie) les 8 et 9 avril 2000, dans lequel les ministres ont appelé les pays qui maintiennent ces sanctions à mettre fin au blocus appliqué à Cuba, qui contrevient aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux normes du droit international et au principe de bon voisinage. La Syrie souhaite également se référer à la Déclaration du Sommet du Sud, adoptée par le Groupe des 77 et la Chine le 14 avril 2000 à La Havane, dans laquelle les participants ont repoussé résolument les lois et réglementations à caractère extraterritorial et toute autre forme de mesures économiques coercitives et ont constaté avec une vive inquiétude les retombées des sanctions économiques sur les capacités de développement des pays concernés. Le Sommet a également lancé un appel spécial au nom de tous les dirigeants des pays en développement pour la levée immédiate de ce blocus qui cause au peuple cubain d'énormes pertes matérielles et des dommages économiques considérables, outre qu'il constitue une mesure unilatérale qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies, du droit international et du principe de bon voisinage.

2. La communauté internationale a exprimé à maintes reprises son rejet du maintien des sanctions imposées unilatéralement contre Cuba, de même que son rejet de ce qu'il est convenu d'appeler la loi Helms-Burton, dont les dispositions débordent le cadre des législations nationales et empiètent sur la souveraineté des États qui maintiennent des relations avec Cuba, ce qui va à l'encontre du principe de l'égalité souveraine des États. L'expérience a montré que, dans la plupart des cas, les systèmes de sanctions ont causé d'énormes dommages matériels et des pertes économiques considérables aux populations civiles des pays visés.

3. En conséquence, la République arabe syrienne appelle à la levée du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique, mesure qui contribuerait à créer un climat positif dans les relations internationales et renforcerait le rôle de la légitimité internationale dans la défense du principe de l'égalité souveraine des États.

République de Corée

[Original : anglais]

[20 avril 2001]

Le Gouvernement de la République de Corée n'a pas promulgué et n'applique pas de lois ou de mesures administratives du type visé dans le préambule de la résolution 55/20 de l'Assemblée générale

République démocratique populaire lao

[Original : anglais]

[17 avril 2001]

Il est regrettable que le blocus et les sanctions imposés par les États-Unis d'Amérique au fil des ans à Cuba demeurent en vigueur. Ce blocus et ses implications extraterritoriales ont non seulement entravé le développement économique et social de Cuba, mais aussi violé les principes de l'égalité souveraine des États et la liberté du commerce et de la navigation internationaux. En ce qui la concerne, la République démocratique populaire lao respecte intégralement tous les principes et buts consacrés dans la Charte des Nations Unies et les lois internationales et elle n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 55/20 de l'Assemblée générale.

République populaire démocratique de Corée

[Original : anglais]

[2 juillet 2001]

1. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'est toujours opposé à l'imposition de sanctions unilatérales à l'endroit d'un État souverain.

2. Imposer des sanctions à d'autres pays pour satisfaire des intérêts économiques et à des fins politiques constitue une violation du principe du respect de l'égalité souveraine et du droit à l'autodétermination énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans les résolutions pertinentes.

3. Le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis est le résultat de la politique hostile des États-Unis vis-à-vis de Cuba.

4. Cela étant, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée demande une fois de plus très instamment aux États-Unis de mettre le plus tôt possible un terme au blocus économique, commercial et financier qu'il applique à Cuba, conformément à la résolution susmentionnée de l'Organisation des Nations Unies, qui a été adoptée par une majorité d'États Membres.

République tchèque

[Original : anglais]
[21 mai 2001]

1. La République tchèque n'applique aucune loi ni mesure administrative visant à restreindre les relations économiques mutuelles.

2. Conformément aux dispositions de la résolution 55/20, la République tchèque ne pense pas que l'ostracisme politique et économique ou les autres formes d'isolement soient un moyen efficace d'améliorer véritablement la situation à Cuba.

République-Unie de Tanzanie

[Original : anglais]
[9 juillet 2001]

En application de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international, la République-Unie de Tanzanie ne promulgue aucune loi ni mesure contraire aux dispositions de la résolution 55/20.

Saint-Marin

[Original : anglais]
[27 juin 2001]

La République de Saint-Marin s'est toujours prononcée contre l'imposition de tout blocus, en particulier contre le blocus appliqué à Cuba comme moyen de pression en raison de ses graves répercussions sur la population, notamment sur les plans de l'assistance médicale et de l'alimentation.

Sénégal

[Original : français]
[4 juin 2001]

Le Sénégal n'a jamais promulgué ou appliqué de mesures entrant dans le cadre du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique et n'entend pas le faire.

Seychelles

[Original : anglais]
[6 juin 2001]

1. Le Gouvernement de la République des Seychelles appuie pleinement les dispositions de la résolution 55/20 et n'applique par conséquent aucune loi ni mesure susceptible de constituer, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, un blocus économique, commercial ou financier contre Cuba ou de contribuer à un tel blocus.

2. En outre, le Gouvernement seychellois estime que toute loi impliquant des mesures ou réglementations à caractère extraterritorial est incompatible avec les principes communément admis du droit international.

Soudan

[Original : anglais]
[11 juillet 2001]

1. Le Gouvernement soudanais poursuit une politique qui respecte les principes relatifs à l'égalité souveraine des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Conformément à sa position de principe, le Soudan, qui est opposé à l'imposition de sanctions contre les pays en développement, a voté pour la résolution 55/20 de l'Assemblée générale, comme la majorité des États. Le Gouvernement soudanais réaffirme qu'il ne promulgue ni n'applique aucune loi ou mesure qui pourrait, par ses effets extraterritoriaux, porter atteinte à la souveraineté d'un État.

2. Compte tenu de ce qui précède, le Soudan est opposé à l'embargo économique et commercial imposé à Cuba par les États-Unis, mesure qui cause de grandes souffrances au peuple cubain et porte atteinte à ses droits et intérêts légitimes, et qui constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des

Nations Unies et révèle le plus profond mépris pour leurs nobles principes.

3. Le Soudan lui-même souffre des sanctions économiques qui lui ont été imposées unilatéralement par les États-Unis, en application du décret pris par le Président Clinton au début de novembre 1997. Il est regrettable que les États-Unis, pour exercer des pressions sur le Gouvernement soudanais, imposent ces sanctions, sur la base d'accusations et de soupçons gratuits qui demeurent infondés depuis de nombreuses années. Ces sanctions unilatérales portent atteinte au droit légitime du Gouvernement et du peuple soudanais de choisir eux-mêmes un système politique, économique et social qui réponde pleinement à leurs aspirations.

Tadjikistan

[Original : anglais]
[2 juillet 2001]

Le Gouvernement de la République du Tadjikistan appuie la résolution 55/20 intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique » et continue à prendre, comme il l'a fait au cours des précédentes années, des mesures visant à l'abrogation ou à l'annulation du blocus imposé par les États-Unis d'Amérique contre Cuba.

Thaïlande

[Original : anglais]
[15 juin 2001]

1. La Thaïlande récusé l'extension extraterritoriale à des États tiers de mesures appliquées unilatéralement par un État contre un autre État, qui va à l'encontre des normes du droit international et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

2. La Thaïlande n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure du type visé dans le préambule de la résolution 55/20.

Turquie

[Original : anglais]
[28 juin 2001]

La Turquie n'a promulgué aucune loi ou mesure du type visé dans le préambule de la résolution 55/20 de l'Assemblée générale intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique », et réaffirme son attachement au principe de la liberté du commerce et de la navigation conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Ukraine

[Original : anglais]
[8 juin 2001]

1. L'Ukraine n'a promulgué aucune loi ou réglementation dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États ou aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. Le Gouvernement ukrainien récusé également l'utilisation de mesures économiques à des fins politiques et respecte, dans ses relations avec d'autres pays, les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, les normes du droit international et la liberté du commerce et de la navigation.

Union européenne

[Original : anglais]
[27 juin 2001]

1. L'Union européenne estime que la politique commerciale des États-Unis à l'égard de Cuba est essentiellement une question bilatérale. Cela dit, l'Union européenne et ses États membres ont clairement exprimé leur opposition à l'extension extraterritoriale de l'embargo décrété par les États-Unis, telle qu'elle est exposée dans les lois *Cuban Democracy Act* de 1992 et *Helms-Burton* de 1996.

2. Il convient de rappeler qu'en novembre 1996 le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté un règlement et une action commune visant à protéger les intérêts des personnes physiques ou morales ressortissantes de l'Union européenne contre les effets extraterritoriaux de la loi Helms-Burton, qui justifie la non-application de cette législation. De plus, le 18 mai 1998, lors d'un sommet tenu à Londres, l'Union européenne et les États-Unis ont arrêté un ensemble de mesures qui comprenaient des dérogations aux titres III et IV de la loi Helms-Burton, l'engagement du Gouvernement américain de ne plus adopter de législation extraterritoriale de cette nature et un accord prévoyant les modalités de renforcement de la protection des investissements. L'Union européenne continue de demander instamment aux États-Unis de donner effet aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Accord du 18 mai 1998.

Uruguay

[Original : espagnol]
[1er mai 2001]

L'Uruguay applique une politique extérieure favorable à la liberté du commerce et de la navigation et sa législation ne reconnaît pas l'application extraterritoriale de lois internes qui portent atteinte au principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, comme aux dispositions de l'Organisation mondiale du commerce relatives au développement du commerce mondial. En conséquence, le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay n'applique pas de mesure ou de loi du type visé dans la résolution 55/20.

Viet Nam

[Original : anglais]
[2 mai 2001]

1. Au cours des années passées, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante des résolutions demandant aux États-Unis d'Amérique de mettre un terme à la politique et aux actes d'embargo et de blocus économique, commercial et financier qu'ils appliquent à la République de Cuba et, plus récemment, elle a adopté le 9 novembre 2000, par 167 voix pour, la résolution 55/20. Il est nécessaire de mettre tout de suite

un terme à ces politiques et actes qui violent les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international et vont à l'encontre de l'aspiration commune des États à un développement des relations internationales sur la base de l'égalité, de la non-discrimination concernant le système politique et du respect du droit de chaque nation à choisir sa voie de développement.

2. Le Viet Nam estime que toutes les différences entre les États-Unis d'Amérique et la République de Cuba pourraient être réglées grâce au dialogue et à la négociation sur la base du respect mutuel, du respect de l'indépendance et de la souveraineté ainsi que de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Conformément à cette position, le Viet Nam se félicite de tout effort déployé par les parties à cet effet.

3. Les Nations Unies devraient prendre des initiatives et des mesures concrètes à cet égard de sorte que ces résolutions soient appliquées le plus rapidement possible, mettant un terme à la politique unilatérale de blocus appliquée à la République de Cuba.

4. Une fois de plus, le Viet Nam réaffirme son soutien au peuple cubain ainsi que sa solidarité et sa volonté de coopération avec lui. En collaboration avec d'autres nations éprises de paix, de liberté et de justice, il fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider les Cubains à atténuer les effets de la politique injuste de blocus et d'embargo qui leur est imposée en violation des normes du droit international.

Zimbabwe

[Original : anglais]
[10 juillet 2001]

La République du Zimbabwe n'a jamais imposé et n'imposera jamais de sanctions à l'encontre d'un État Membre épris de paix tel que Cuba et engage ceux qui imposent des sanctions contre ce pays à les lever immédiatement.

III. Réponses reçues d'institutions et d'organismes des Nations Unies

Bureau du Coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement

[Original : anglais]
[1er juillet 2001]

1. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique a continué d'avoir des conséquences très négatives sur la situation économique et sociale du pays au cours des 12 derniers mois. Il constitue un obstacle majeur au développement général du pays, qui se trouve étranglé. Étant donné qu'il porte atteinte à plusieurs aspects de l'économie du pays, il a des répercussions graves sur la qualité de vie de la population dans son ensemble, notamment sur les couches les plus vulnérables, surtout dans les domaines de la santé et de l'éducation. La situation est encore aggravée par les tentatives des tenants de l'embargo aux États-Unis d'empêcher des ressortissants et des organismes commerciaux étrangers de traiter avec Cuba, afin d'étendre la portée de l'embargo au-delà de la juridiction des États-Unis. Il est donc important de souligner que l'embargo des États-Unis contre Cuba affecte non seulement les relations économiques, commerciales et financières entre les deux pays mais aussi les relations avec les pays tiers qui souhaitent avoir des liens normaux avec Cuba.

2. Les effets négatifs de l'embargo sur l'économie et la population cubaines ont été aggravés par la *Cuban Adjustment Act*, loi américaine qui accorde aux ressortissants cubains des permis de résidence aux États-Unis dès lors qu'ils parviennent à pénétrer sur le territoire américain, même clandestinement. Cette loi a encouragé les départs clandestins, amené des personnes mal préparées à tenter de fuir au risque de périr tragiquement en mer, comme cela s'est produit, et des malfaiteurs professionnels à lancer des opérations de contrebande.

3. L'embargo américain et la législation connexe continuent de constituer de diverses manières un obstacle majeur à la reprise de l'économie cubaine au moment où le pays en a tant besoin et empêchent par conséquent le fonctionnement normal des activités de

développement dans le pays ainsi que des services sociaux essentiels à la population en général.

4. L'embargo a également des effets sur l'économie cubaine en majorant considérablement le coût direct et/ou indirect du commerce extérieur, des transports maritimes, des services et de l'accès effectif aux matériels et/ou équipements d'une importance cruciale pour le pays. À cet égard, l'embargo a eu des répercussions importantes sur la vie quotidienne des Cubains.

5. En termes de sécurité alimentaire, il a non seulement eu des conséquences sur la disponibilité des produits alimentaires mais il a aussi accru considérablement le coût de ces produits qui doivent être importés dont certains, comme le riz – élément de base de l'alimentation cubaine – de régions aussi éloignées que l'Asie. Les différentiels de prix et de transport ont été évalués à plusieurs millions de dollars, sommes qui pourraient servir à acheter des tonnes supplémentaires de farine de blé et de riz ainsi que du lait et d'autres produits qui font défaut. Selon certaines estimations, ces coûts additionnels se montent à près de 100 millions de dollars. Il va sans dire que la sécurité alimentaire a considérablement pâti de cette situation.

6. Le secteur de l'éducation souffre également des effets négatifs de l'embargo : il y a pénurie de manuels scolaires et autre matériel pédagogique; les locaux scolaires sont en mauvais état, les repas insuffisants en qualité et en quantité et les conditions d'hygiène mauvaises, ce qui aggrave l'état de santé des éléments les plus vulnérables de la population, à savoir les enfants. Les effets de l'embargo sur les enfants cubains sont alarmants. Leur éducation souffre, mais leur avenir est aussi assombri car la santé de leurs jeunes années risque bien d'être compromise.

7. Dans le domaine culturel, l'embargo interdit l'importation d'articles de base indispensables au développement de la création artistique, tels que peinture, pincesaux et instruments de musique, pour n'en citer que quelques-uns. La préservation du patrimoine national est également rendue difficile en raison de la pénurie de matériaux qui auraient facilement pu être achetés aux États-Unis.

8. L'embargo limite aussi l'accès aux nouvelles technologies informatiques et de la communication, et à ce problème s'est ajouté, ces derniers temps, la détérioration des communications téléphoniques entre Cuba et les États-Unis.

9. L'embargo a également entravé le progrès scientifique de Cuba. Même dans des domaines où Cuba a enregistré des avancées spectaculaires, telles la biotechnologie, l'embargo interdit tout accord avec des compagnies pharmaceutiques américaines qui occupent un rôle de premier plan en la matière, freinant ainsi la mise au point éventuelle de produits pharmaceutiques pour lutter contre des maladies graves dans le monde et notamment dans les pays en développement.

10. En raison de l'embargo, il est impossible de se procurer des fournitures et du matériel médical indispensables pour assurer des traitements corrects, voire la survie des patients, dans des spécialités telles que la cardiologie et la chirurgie cardiovasculaire, la neurologie, l'urologie et la microchirurgie. Le réseau hospitalier souffre énormément de l'embargo imposé par les États-Unis, comme le montre un exemple récent : le fournisseur mexicain de Survanta, médicament américain destiné aux prématurés atteints de problèmes respiratoires graves, a refusé l'expédition d'une commande quand il a appris qu'elle était destinée à des hôpitaux pour enfants de Cuba.

11. Quelques-uns des exemples ci-après illustrent également la gravité des effets de l'embargo sur le secteur de la santé à Cuba :

a) Répercussions négatives sur les capacités du pays en matière de chirurgie, d'où souvent constitution de longues listes d'attente, aux conséquences préjudiciables pour certains patients;

b) Réduction des unités de soins intensifs d'où réduction du nombre de malades pouvant accéder à ces services;

c) Retards dans la prise de radiographies importantes, dans l'exécution d'analyses de laboratoire et d'autres tests diagnostiques avec les conséquences que peuvent avoir des diagnostics tardifs;

d) Détérioration des installations de soins de santé primaire, destinés surtout aux femmes et aux enfants;

e) La dialyse péritonéale, selon des méthodes modernes, n'est pas possible car il n'y a pas moyen de se procurer le matériel nécessaire fabriqué aux États-Unis;

f) Les professionnels cubains n'ont pas accès au matériel disponible aux États-Unis et indispensable au développement de l'ophtalmologie, de la chirurgie

ophtalmologique et de la microchirurgie, ce qui limite la gamme des traitements éventuels;

g) En général, le manque de produits alimentaires, le mauvais état des établissements sanitaires et la pénurie de fournitures et de médicaments essentiels ont des incidences néfastes sur les programmes de santé maternelle et infantile et cela aura de graves conséquences à long terme pour la population du pays.

12. Dans le même temps, l'embargo américain représente un sérieux handicap pour le développement de l'économie en général; il limite également les possibilités qu'a Cuba d'accéder aux mécanismes mondiaux en vue du rééchelonnement et/ou de restructuration de sa dette extérieure.

13. Ce qui est plus grave encore, l'embargo limite l'octroi par tout pays ou organisme de financement du développement de prêts et de crédits commerciaux à des conditions normales. En raison de l'élévation des risques et des coûts, les courants de capitaux qui serviraient au développement d'infrastructures, sont entravés.

14. Le système des Nations Unies à Cuba n'échappe pas non plus aux effets défavorables de l'embargo américain. Les exemples ci-après (dont la liste n'est pas exhaustive) illustrent certaines conséquences de l'embargo sur le budget administratif et opérationnel et le fonctionnement normal des activités mises en oeuvre par l'ONU à Cuba.

15. Les véhicules de fabrication européenne utilisés à Cuba devront être revendus cette année à un prix dérisoire par rapport à leur prix normal car le fabricant a annulé son contrat de service après-vente dans l'île suite à son rachat par un grand fabricant d'automobiles américain. Outre la vente prématurée de ces véhicules, leur remplacement par des modèles plus coûteux et le contrat de service après-vente coûteront très cher.

16. Les fonctionnaires des Nations Unies à Cuba, y compris le personnel de passage, ne peuvent utiliser de cartes de crédit délivrées par des prestataires américains pour des transactions courantes car l'embargo leur interdit toute opération dans l'île. Des problèmes de ce genre, qui peuvent paraître minimes à certains, rendent encore plus difficile la venue des experts et des consultants dont le pays a tant besoin.

17. Les fonctionnaires de l'ONU à Cuba, y compris le personnel de passage, venant des États-Unis et du Siège de l'Organisation des Nations Unies, doivent

prendre des circuits détournés pour circuler dans le pays, ce qui complique non seulement les activités d'assistance mais en accroît encore le coût. Et, là encore, la venue d'experts et de consultants si précieux pour le pays, est rendue plus difficile.

18. Pour garantir la sécurité et la rapidité du service, il a fallu confier la valise diplomatique à un prestataire de messagerie exprès beaucoup plus onéreux car il n'existe aucune liaison aérienne régulière entre Cuba et les États-Unis et les valises, dont certaines se perdent, doivent transiter par des voies longues et détournées. La correspondance régulière contenant des documents importants doit également passer par ces mêmes voies, ce qui augmente encore le coût des opérations.

19. Les communications entre les organismes des Nations Unies à Cuba et leurs sièges respectifs sont beaucoup plus difficiles et plus chères qu'elles ne devraient l'être en raison des problèmes rencontrés au niveau des communications directes par téléphone, satellite et radio entre Cuba et les États-Unis. Les échanges téléphoniques qui, dans les bureaux extérieurs des Nations Unies, permettent de régler certaines questions en quelques minutes, durent souvent quatre à cinq fois plus longtemps qu'il ne le faudrait parce que les lignes sont mauvaises et que la conversation est souvent coupée. Ce problème a été particulièrement aigu l'année passée lorsque les communications normales entre les deux pays ont été interrompues.

20. L'achat de biens et de services par l'ONU à Cuba revient beaucoup plus cher que dans la plupart des pays pour les raisons déjà invoquées en ce qui concerne le pays hôte. Le matériel nécessaire pour l'exécution des projets et les autres biens et services doivent être achetés à des fournisseurs très éloignés, ce qui augmente encore le coût des activités de l'Organisation dans le pays. Cela est dû non seulement au manque fréquent d'accès à des marchés plus compétitifs mais également au coût plus élevé du transport.

21. Le financement des projets de développement, qui dans d'autres pays peut se faire auprès de diverses sources, est soit inexistant soit très limité et accessible à des conditions draconiennes. Les projets ordinaires, qui dans d'autres pays seraient financièrement possibles, ne le sont pas du tout à Cuba du fait de leur coût ou de crainte qu'ont les pays tiers d'engager des transactions commerciales avec Cuba. La perception du risque élevé que suscite l'embargo contre Cuba décourage les partenaires commerciaux dont le pays aurait

grand besoin. Il convient de signaler que cela porte également préjudice aux projets entrepris dans l'île par l'Organisation des Nations Unies.

22. Pour s'acquitter de leurs mandats respectifs tout en tenant compte de la situation générale à Cuba, les programmes, fonds et institutions spécialisées représentés dans le pays axent leurs activités sur les domaines suivants :

a) Soutien du processus de consolidation et d'amélioration des services sociaux et réduction des principaux obstacles à la satisfaction des besoins de base;

b) Appui au processus de redressement économique grâce à la création de conditions propices et à la création de nouveaux systèmes de gestion;

c) Promotion d'un appui aux secteurs cruciaux de l'économie cubaine, tels que la sécurité alimentaire, la reprise de la production industrielle, la production d'énergie de remplacement et la gestion et la protection de l'environnement;

d) Promotion de la coopération entre Cuba et le reste du monde dans le cadre du mandat des divers organismes des Nations Unies.

23. Parmi les réalisations de ces organismes dans ces domaines figurent la conception et l'approbation de nouveaux programmes portant sur les problèmes les plus pressants. En ce qui concerne le premier domaine, les progrès sont particulièrement sensibles dans les secteurs de la santé (UNICEF, FNUAP, ONUSIDA, OMS/OPS, UNOPS, PNUD), dans le secteur de l'éducation et de la science (UNICEF, PNUD) et dans le secteur du développement humain, au niveau local (PNUD, UNOPS). Dans le deuxième domaine, une initiative à grande échelle est en cours d'exécution depuis 1998, qui vise à renforcer les institutions de gestion économique de l'État, appuyant ainsi la reprise de l'économie cubaine (PNUD). Dans le troisième domaine, des projets concrets ont été lancés ou poursuivis pour soutenir la production industrielle (ONUDI), favoriser la sécurité alimentaire, renforcer l'agriculture et l'élevage (PAM, FAO), accroître la production d'énergie durable, améliorer la gestion et la protection de l'environnement (PNUD). Dans le quatrième domaine, ont été entreprises une large gamme d'activités relevant du mandat respectif des organismes des Nations Unies en vue de promouvoir les contacts et la coopération avec le monde extérieur.

24. Pendant le premier semestre de 2001, le PNUD a nettement accru ses efforts à l'appui des différents secteurs du développement économique et social de Cuba. L'appui fourni par le PNUD aux initiatives locales de décentralisation concernant le développement humain, conformément au Plan d'action de Copenhague, est particulièrement important, de même que les initiatives en vue du développement de sources d'énergie durable et non polluante, grâce à l'utilisation de la biomasse produite sur place, ce qui rendrait le pays moins tributaire des importations de pétrole. Par ailleurs, plusieurs programmes sont en cours pour assurer la protection de l'environnement, y compris le reboisement des forêts, la promotion des zones protégées, le nettoyage des baies polluées, la protection des côtes et de la biodiversité. Tout cela est crucial pour créer un environnement favorable au développement de l'industrie du tourisme, principale source de devises du pays, et éliminer les substances susceptibles de détruire la couche d'ozone. Il faut aussi signaler les activités menées en faveur du redressement économique, de l'élargissement de l'accès aux technologies de l'information et de la poursuite du développement continu du secteur biotechnique et pharmaceutique.

25. Vu sa nature et son ampleur, et malgré son orientation stratégique et son rôle de catalyseur, l'appui fourni par les organismes des Nations Unies ne peut pas compenser le fait que de nombreux marchés sont fermés à Cuba et que le pays ne bénéficie ni des prêts accordés à des conditions libérales ni des apports de capitaux qui lui seraient nécessaires pour relancer son économie et poursuivre son développement. Par conséquent, le blocus et les restrictions appliqués à Cuba demeurent un obstacle majeur au développement du pays.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

[Original : anglais]
[23 juin 2001]

1. La situation des enfants à Cuba continue de se ressentir d'un certain nombre de facteurs tant internes qu'externes, y compris l'embargo. Comme c'est le plus souvent le cas, il est toutefois fort difficile de faire la part des effets négatifs de ces différents facteurs.

2. Malgré ces difficultés, Cuba est l'un des pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes dont les indicateurs en matière de santé et d'éducation sont éle-

vés. Le taux de mortalité infantile était ainsi estimé en 1998 à 8 pour 1 000 naissances vivantes, taux comparable à ceux enregistrés dans les pays développés. Le pays a toutefois de plus en plus de difficultés à maintenir le niveau des dépenses sociales, traditionnellement très élevé.

3. D'après le Gouvernement, l'accroissement des coûts de transport et celui des prix des denrées alimentaires imputables à l'embargo ont été estimés en 1997 à 21 millions et 48 millions de dollars respectivement. En 1998 et 1999, les effets sur le secteur agricole d'une sécheresse persistante dans les provinces de l'est et de l'ouragan Georges n'ont fait qu'ajouter aux difficultés du pays.

4. Le système de santé publique cubain a été mis à rude épreuve par un certain nombre de facteurs, surtout financiers, les dépenses ayant augmenté au cours des huit dernières années de 1,2 milliard de dollars. Le Gouvernement signale que, du fait de l'embargo, il lui a été difficile d'entretenir les infrastructures du pays, notamment l'équipement médical, et d'acquérir les vaccins, médicaments et produits chimiques qui ne sont pas fabriqués dans le pays. Cette situation a eu un impact sur les soins de santé tant préventifs que curatifs.

5. Le bien-être et la santé des Cubaines de tout âge ont été affectés par la pénurie d'articles de ménage, de denrées alimentaires, de produits médicaux et de combustibles. Les programmes de routine de détection du cancer du sein ont été interrompus et les soins préventifs (tels que les tests cytologiques et de Papanicolaou et les mammographies) considérablement réduits. Étant donné la pénurie de matériel, les mammogrammes recommandés par l'OMS sont maintenant réservés aux femmes qui courent un fort risque de cancer du sein.

6. À l'heure actuelle, seulement deux ou trois interventions chirurgicales sont pratiquées chaque jour, ce qui représente une chute spectaculaire par rapport aux 15 interventions pratiquées au cours des années 80. La vie quotidienne et le bien-être des femmes sont également affectés par le manque d'accès aux serviettes périodiques. L'emploi d'autres moyens augmente le risque d'infections.

7. Des suppléments de fer, d'acide folique et de vitamine C ont dû être distribués dans tout le pays pour combattre l'anémie touchant plus d'un tiers des femmes enceintes. Le régime alimentaire des femmes cubaines n'est pas assez riche en certains éléments nutritifs essentiels. La faible absorption d'aliments riches

en calcium aboutit à l'ostéoporose et à des fractures fréquentes.

8. L'accès à l'eau potable demeure un problème de santé préoccupant pour plus de 4 millions de personnes – dont 2 millions d'enfants – vivant dans des villes de plus de 100 000 habitants. Environ 72 % de l'eau potable doit être traitée au chlore gazeux, mais la pénurie de produits chimiques a conduit à la fermeture de 46 % des usines de traitement des eaux. En 1998, le pays ne disposait que de 69 % de l'hypochlorite de sodium et de 55,5 % du sulfate d'aluminium dont il avait besoin pour traiter l'eau potable.

Fonds des Nations Unies pour la population

[Original : anglais]
[juillet 2001]

1. Depuis 1990, Cuba se heurte à de graves difficultés économiques du fait du bouleversement des relations commerciales avec ses anciens partenaires commerciaux d'Europe de l'Est. Le blocus économique imposé par les États-Unis depuis 10 ans demeure en vigueur et a de lourdes conséquences sur la qualité de vie de la population cubaine, notamment sur la fourniture de services sociaux de base, ainsi que des répercussions considérables sur les secteurs de la santé et de l'éducation. Le manque de ressources financières a provoqué une pénurie de médicaments, tant d'importation que de fabrication nationale, d'équipement et de pièces détachées ainsi qu'une grave détérioration des installations de soins de santé primaire.

2. Les sévères restrictions sur les importations imposées par l'embargo américain ont également un impact direct sur la santé en matière de reproduction de la population. La population cubaine a une bonne connaissance des méthodes de contraception les plus couramment pratiquées et utilise essentiellement des stérilets, des contraceptifs hormonaux et des préservatifs. Cependant, la disponibilité de ces méthodes reste très limitée, de même que les médicaments et autres articles et produits liés à l'hygiène sexuelle et à la santé en matière de reproduction. Les matières premières indispensables à la fabrication de contraceptifs oraux restent restreintes et le laboratoire national de fabrication de contraceptifs oraux, mis en place avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population

ne peut fonctionner à plein rendement. La production de serviettes hygiéniques, autre article de santé en matière de reproduction, est également freinée par les restrictions sur les importations de matières premières.

3. Même si Cuba a réussi à limiter la propagation du VIH/sida et que l'incidence de cette maladie est encore faible par rapport à d'autres pays de la région, le nombre de cas de séropositivité a augmenté ces dernières années, notamment parmi les hommes âgés de 25 à 34 ans. Le nombre croissant de touristes qui visitent Cuba constitue un facteur de risque important et la pénurie de préservatifs masculins qui contribuent à la prévention de la maladie est particulièrement préoccupante. En raison de la situation économique, environ 25 millions de préservatifs étaient disponibles pour 2001 alors qu'il en faudrait 60 millions pour couvrir les besoins.

4. En outre, le matériel pédagogique et de communication, nécessaire pour orienter les jeunes vers la prévention du sida et des grossesses non désirées, est rare. Par ailleurs, le taux élevé d'avortements, notamment parmi les femmes de moins de 20 ans, demeure une question prioritaire à laquelle il faut répondre en donnant un plus large accès à l'information, aux services consultatifs et aux méthodes de contraception appropriés. À l'heure actuelle, le FNUAP continue à appuyer les efforts du Gouvernement visant à produire du matériel en matière d'éducation sexuelle destiné à certaines provinces, mais cette contribution permet seulement de couvrir 5 des 14 provinces, soit environ 35 % de la population totale du pays.

5. Enfin, le vieillissement croissant de la population est une question qui préoccupe de plus en plus Cuba. En raison en partie des restrictions financières et, partant, de la pénurie de tout type de matériel, le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre suffisamment aux besoins de ce groupe, notamment en ce qui concerne le logement, l'entretien, les fournitures médicales et l'équipement des maisons de retraite et des centres d'accueil de jour.

6. Actuellement, le programme d'assistance du FNUAP vise à améliorer la quantité, la qualité et la diversité des contraceptifs disponibles, notamment par l'achat de préservatifs, de stérilets et de produits injectables ainsi qu'à instaurer et à renforcer l'éducation sexuelle dans le système scolaire officiel et à améliorer la qualité des services de santé en matière de reproduction dans les provinces orientales de Cuba. Les efforts

concernent notamment les adolescents et les jeunes afin de prévenir les maladies sexuellement transmissibles, de faire reculer l'âge des premières grossesses et de prévenir les grossesses non désirées et les avortements. Le FNUAP a inclus Cuba au nombre de ses bénéficiaires prioritaires de plusieurs subventions devant permettre de faire face à la pénurie de préservatifs pour 2001. Toutefois, ces efforts ne suffiront pas à compenser totalement l'absence d'autres sources de produits liés aux questions de population et d'aide au développement.

Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

[Original : anglais]
[27 juin 2001]

1. Cuba contribue de façon importante à la lutte régionale et internationale contre les drogues grâce à des mesures d'interception maritime et aérienne, malgré la pénurie de ressources matérielles. Il existe une volonté politique ferme de maintenir l'île à l'écart des drogues et de coopérer avec les partenaires régionaux dans la lutte contre les drogues. Par exemple, l'année dernière, Cuba a accueilli la première réunion scientifique du Conseil des Caraïbes réunissant les chefs des services de police technique et scientifique et l'Association caraïbe des experts légistes qui collaboreront pour améliorer la qualité des services techniques et scientifiques dans les Caraïbes et promouvoir des normes internationalement reconnues en matière de lutte contre les drogues et la criminalité.

2. En 2001, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a signé un projet avec le Gouvernement cubain pour renforcer les capacités nationales techniques et autres de lutte contre les drogues, y compris un programme de prévention de la toxicomanie, en tirant pleinement partie de l'infrastructure cubaine très étendue en matière de santé et d'éducation. Jusqu'à présent, le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a traité Cuba de la même façon que tous les autres États Membres de l'Organisation. Plus précisément, il n'existe aucun antécédent de mesure ou de comportement discriminatoire à l'encontre de ce pays dans le fonctionnement du système international

de lutte contre les drogues tel qu'il est appliqué par les organismes compétents des Nations Unies.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

[Original : anglais]
[14 juin 2001]

1. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel favorise le développement industriel dans le pays grâce à son programme d'assistance intégrée. Le « Programme intégré de soutien à la stratégie nationale pour la compétitivité industrielle » est en cours depuis la seconde moitié de 1999. Le Gouvernement cubain a demandé à l'ONUDI d'axer les activités du Programme sur les secteurs de l'industrie nationale qui devaient particulièrement s'efforcer d'accroître leur contribution directe au développement du secteur touristique, aidant ainsi à réduire les dépenses en devises pour l'acquisition de produits qui pourraient être fabriqués dans le pays. Dans ce cadre, l'ONUDI a fourni une assistance pendant ces derniers 18 mois à des secteurs industriels prioritaires tels que ceux couverts notamment par les ministères de l'alimentation, de l'environnement, et des industries de base.

2. L'ONUDI estime que l'effet stimulateur du programme est important pour le développement socio-économique de Cuba.